



Commune de BARRAN

Révision de la carte communale



RAPPORT DE PRESENTATION



Bureau d'étude IngC
ZI Engachies
1, Rue Van Gogh
32000 AUCH

Enquête publique :
Début :
Fin :

Sommaire

PREAMBULE	5
LES RAISONS A L'ORIGINE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	6
I. Objet de la révision de la carte communale.....	6
II. Périmètres concernés par la révision de la carte communale	8
CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	9
I. Présentation de la commune et des principaux enjeux	9
A) <i>Situation géographique et administrative</i>	9
1. Localisation géographique	9
2. Situation administrative - Intercommunalité	10
B) <i>Répartition du territoire et occupation de l'espace</i>	12
1. Un habitat relativement dispersé	12
2. Des zones naturelles nombreuses et préservées.....	14
3. Un territoire principalement dédié à l'activité agricole	14
II. Analyse des dynamiques démographique sociale et économique	15
A) <i>Evolution de la population</i>	15
1. Etat des lieux	15
2. Structure par âges de la population	16
3. Mécanismes et facteurs d'évolution	17
B) <i>L'habitat</i>	18
1. Evolution récente de l'habitat.....	18
2. La mixité de l'habitat.....	19
3. Besoins et perspectives.....	20
C) <i>Activités économiques</i>	21
1. Population active	22
1. L'agriculture	23
III. Les Equipements	25
A) <i>Le niveau d'équipement communal</i>	25
B) <i>Les réseaux et équipements divers</i>	26
1. L'assainissement	26
2. L'eau potable.....	26
3. Les déchets.....	27
4. La voirie.....	28
5. Le réseau électrique.....	28
6. Les transports.....	28
IV. Enjeux et facteurs d'évolution	29
CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	30
I. Caractéristiques du territoire	30
A) <i>Contexte</i>	30
B) <i>La géologie</i>	30
C) <i>Le relief</i>	31
D) <i>Le réseau hydrographique</i>	32
II. Les entités géographiques.....	34
A) <i>Les unités paysagères</i>	34
1. La vallée de la Baïse	34
2. La vallée de l'Auloue	34
3. Le secteur Centre	34
B) <i>Les zones urbanisées</i>	35
III. Patrimoine Naturel	37
A) <i>Les cours d'eau</i>	37
B) <i>Les zones boisées et les haies</i>	40
C) <i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	42
D) <i>Contraintes et Servitudes Naturelles</i>	44
IV. Le Bâti.....	45
A) <i>Le patrimoine bâti</i>	45
B) <i>Les structures agricoles</i>	47
V. Les servitudes d'utilité publiques.....	49

VI. Enjeux et facteurs d'évolution	50
CHAPITRE 3 : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE	51
I. Principe d'équilibre	51
II. Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces	52
A) <i>Détail des zones constructibles</i>	52
B) <i>Les zones Naturelles</i>	52
C) <i>Les secteurs avec droit de préemption</i>	52
III. Caractéristiques des différentes zones	54
IV. Synthèse des surfaces des zones.....	55
CHAPITRE 4 : IMPACT DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	56
I. Les eaux superficielles.....	56
A) <i>Incidences</i>	56
B) <i>Dispositions</i>	56
II. Les eaux souterraines.....	56
III. L'espace forestier	56
A) <i>Incidences</i>	56
B) <i>Dispositions</i>	56
IV. La Faune et la flore	57
A) <i>Incidences</i>	57
B) <i>Dispositions</i>	57
V. Les paysages	57
A) <i>Incidences</i>	57
B) <i>Dispositions</i>	57
VI. Le patrimoine bâti	58
A) <i>Incidences</i>	58
B) <i>Dispositions</i>	58
CHAPITRE 5 : MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.....	59
TABLE DES ILLUSTRATIONS	61
ANNEXES	62

PREAMBULE

L'article R.124-2 du Code de l'Urbanisme précise ce que doit être le Rapport de Présentation de la Carte Communale :

Art. R.124-2 (D. n°2001-260 du 27 mars 2001) – Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Il est, avec le ou les documents graphiques, une des pièces constitutives de la Carte Communale (article R.124-1 du Code de l'Urbanisme).

Il a pour fonctions principales :

- D'analyser l'état initial de l'environnement,
- D'exposer les prévisions de développement économique et démographique,
- D'expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et pour les secteurs susceptibles d'accueillir des activités,
- D'évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte communale entend prendre en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Tout ceci fait du rapport de présentation un document essentiel qui doit permettre de comprendre le contexte et les choix de la municipalité pour le futur développement de la commune, par conséquent, il doit être lisible et accessible à tous les citoyens

Dans le cas présent, au-delà de ces fonctions, il doit également justifier les changements de délimitation des secteurs constructibles et des secteurs d'activité car il s'agit d'une révision de la carte communale existante.

La révision de la carte communale obéit aux mêmes formalités que l'élaboration de la carte communale initiale approuvée le 5 juillet 2006 ainsi qu'à celles de la modification de la présente carte ayant été approuvée le 30 septembre 2008.

Le projet de révision de la carte communale sera soumis à enquête publique avant approbation.

Le présent rapport comprend successivement ; un explicatif des raisons qui ont poussées à la révision de la carte communale existante, le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les modifications qui vont être apportées au document existant mais également une analyse des conséquences de ces modifications sur l'environnement ainsi que les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Chaque partie comprend une synthèse reprenant les éléments majeurs abordés précédemment afin de disposer au final d'une vue d'ensemble du contexte actuel du territoire.

LES RAISONS A L'ORIGINE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

<u>ELEMENTS DE CADRAGE</u>	
Population	1999 : 670 habitants 2007 : 718 habitants 2011 : 743 habitants
Superficie	5 275 ha 3 749 ha de surface agricole utile en 2010 (RGA)
Altitude	Minimum : environ 120 m, en bordure de la Baïse Maximum : environ 280 m au Sud-est (Labenque)
Hydrographie	Les principaux cours d'eau sont : L'Auloue en limite communale Est, la Baïse en limite communale Ouest et le petit Rhône qui passe au centre du village
Intercommunalité	Canton : Auch Sud-ouest Communauté de Communes Val de Gers Pays d'Auch
Document d'urbanisme	Carte communale

Les élus locaux ont sollicité la révision de la Carte Communale par une délibération du conseil municipal du 2 novembre 2010 (**Annexe 1**).

L'objectif est de doter la commune de BARRAN d'un dispositif réglementaire adapté à une gestion cohérente et maîtrisée de l'organisation du territoire communal. Les élus souhaitent également disposer d'un outil opérationnel et approprié à un développement durable de l'espace rural en cohérence avec l'environnement naturel et le développement économique du territoire.

I. Objet de la révision de la carte communale

La révision de la carte communale cherche à répondre à plusieurs objectifs et enjeux :

- Elle a pour objet de supprimer le périmètre inconstructible qui se trouve de part et d'autre de la RD 943. En effet, cette route a été déclassée, elle n'est plus classée route à grande circulation par conséquent la bande de 75m inconstructible de part et d'autre de la route n'a plus lieu d'être.
- La modification des périmètres liés aux bois et forêts relevant du régime forestier,
- La modification des zones constructibles :

Ces zones étant déjà existantes et majoritairement construites, une extension est envisagée :

- Zone de Fatigue extension au Sud.

- Zone Agglomération extension au Sud.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale, elles n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Ces modifications cherchent principalement à prendre en compte les changements apportés par les différents acteurs du territoire, aux caractéristiques qui définissent la commune de BARRAN.

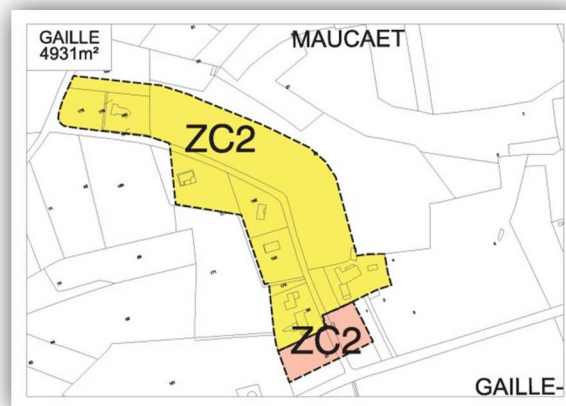
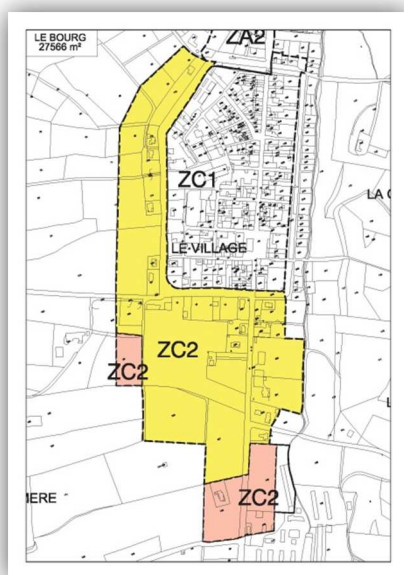
Les nuisances et les risques anciennement inhérents à la RD 943 ne sont plus considérés comme majeurs. En effet, le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 qui fixe la liste des routes à grande circulation ne mentionne plus cet axe comme étant une route à grande circulation, par conséquent la révision de la carte communale cherche uniquement à assurer la compatibilité du document avec les textes de loi en vigueur.

Il en est de même en ce qui concerne les modifications liées aux bois et forêts relevant du régime forestier ; de nouvelles zones boisées ont été répertoriées comme étant soumises au régime forestier. Les bois et forêts relevant du régime forestier ont été identifiés dans les contraintes existantes sur le territoire communal en date du 22/03/2011.


Les périmètres des espaces boisés classés ne seront pas diminués mais au contraire augmentés pour garantir une prise en compte des contraintes environnementales maximale.


II. Périmètres concernés par la révision de la carte communale

carte 1: Localisation des sites concernés par la révision de la carte communale



Légende :

 Zone existante

 Zone à créer en ZC2

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

I. Présentation de la commune et des principaux enjeux

A) Situation géographique et administrative

1. Localisation géographique

BARRAN est une commune rurale située à 15 km au Sud-ouest de la ville d'Auch dans le département du Gers (**Carte 2**) au cœur de la Gascogne.

Les origines de la bastide de BARRAN remontent au XIII^{ème} siècle, il s'agit d'une des plus vieilles bastides du territoire. La ville quant à elle est beaucoup plus ancienne, les premières traces mentionnant son existence datent du XI^{ème} siècle.



carte 2 Localisation de la commune dans le département

BARRAN se trouve à :

- 15 km d'Auch,

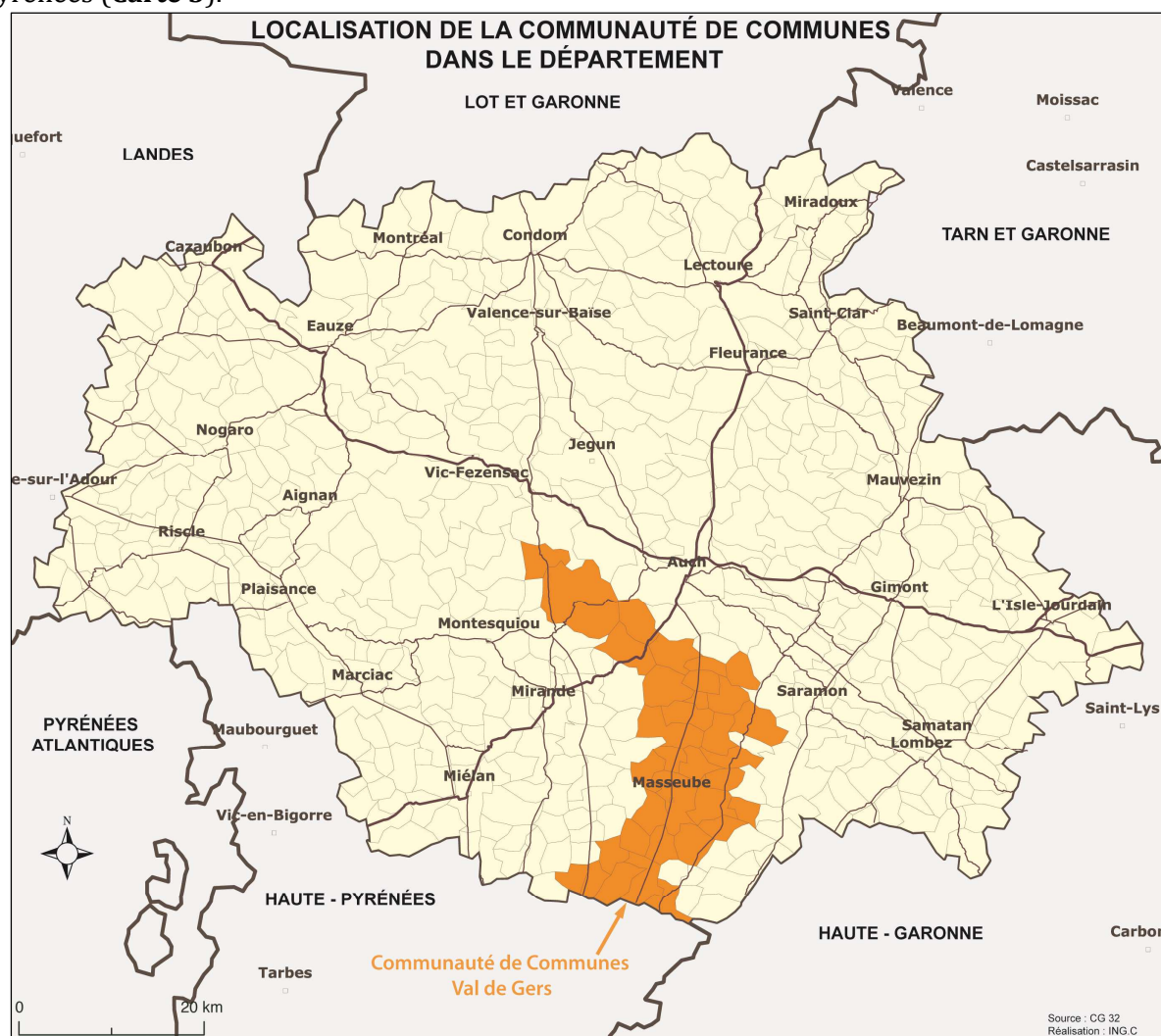
- 63 km de Tarbes,
- 90 km d'Agen,
- 96 km de Toulouse,
- 98 km de Mont de Marsan,
- 112 km de Pau.

La commune est limitée :

- A l'Est par les communes d'Auch et de Lasseran,
- Au Sud par les communes de Saint-Jean-le-Comtal et l'Isle-de-Noe,
- A l'Ouest par la commune de Mirannes,
- Au Nord par les communes de Biran, Le Brouilh-Monbert et Ordan-Larroque.

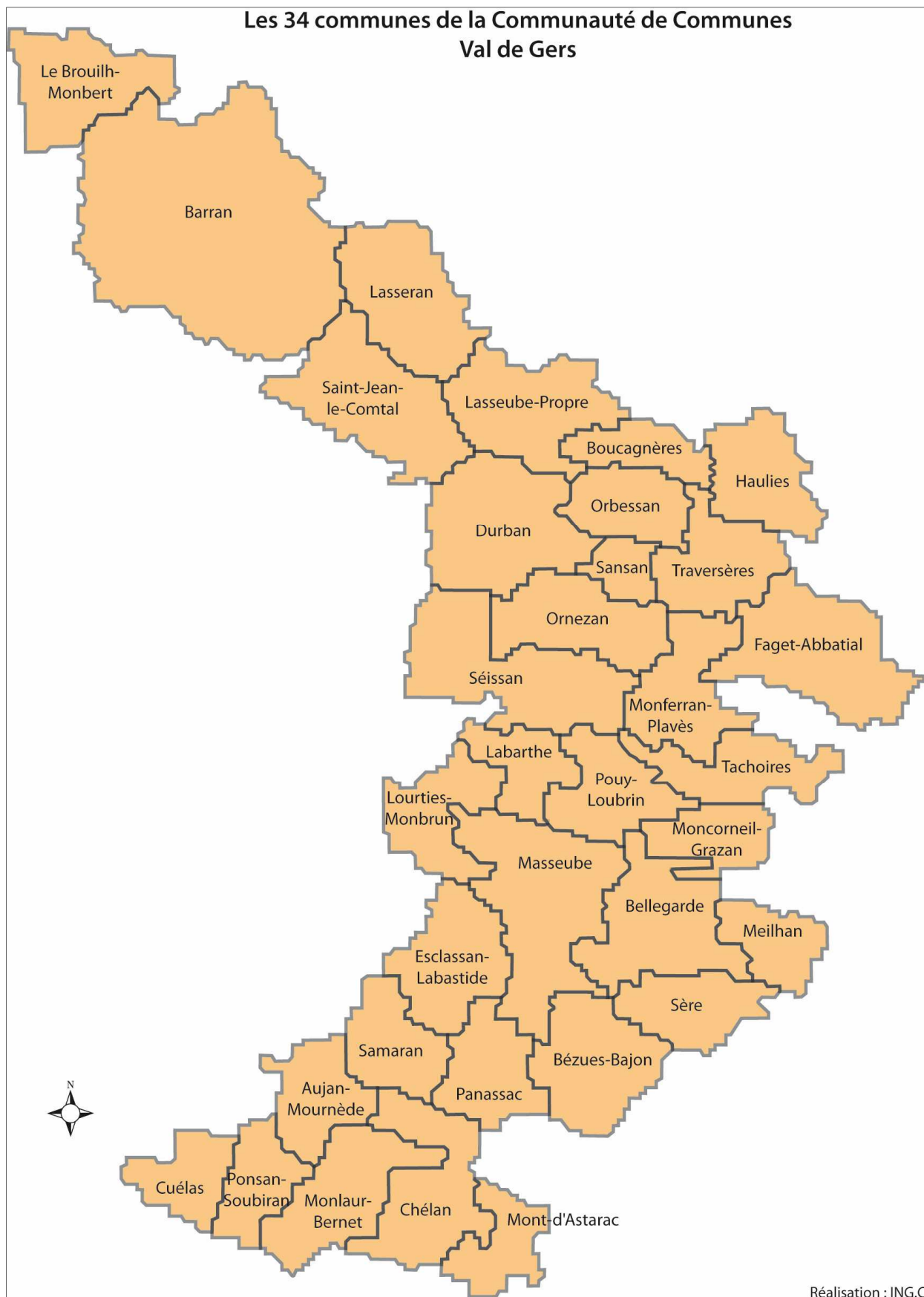
2. Situation administrative - Intercommunalité

La commune de BARRAN est membre de la Communauté de Communes Val de Gers, elle a été créée en 1993. Elle s'étire de l'Ouest de la ville d'Auch jusqu'à la limite du département des Hautes-Pyrénées (**Carte 3**).



carte 3 Localisation de la Communauté de Communes Val de Gers dans le département

Le territoire de la Communauté de Communes est partagé entre les vallées du Gers et ses affluents et les Baïses. La Communauté de Communes forme un ensemble de 34 communes traversées par la RN 21 d'Est en Ouest au niveau des communes de Lasseran et Saint-Jean-le-Comtal ; elles sont également desservies par les axes perpendiculaires en direction des Pyrénées et des Landes.



carte 4 les 34 communes de la Communauté de Communes Val de Gers

Les 34 communes qui composent la Communauté de Communes Val de Gers sont (**Carte 4**) : Aujan-Mournède, BARRAN, Bellegarde, Bézues-Bajon, Boucagnères, Le Brouilh-Monbert, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lasséran, Lasseube-Propre, Lourties-Monbrun, Masseube, Meilhan, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Mont-d'Astarac, Orbessan, Ornézan, Panassac, Ponsan-Soubiran, Pouy-Loubrin, Saint-Jean-le-Comtal, Samaran, Sansan, Seissan, Sère, Tachouires, Traversères.

La Communauté de Communes Val de Gers est compétente dans les domaines de l'aménagement de l'espace, du développement économique, du tourisme, de l'environnement, de la voirie, du logement, du développement des nouvelles technologies, de l'enfance,

Ce territoire représente une population de 9 215 habitants¹.

La Communauté de Communes Val de Gers fait partie du Pays d'Auch qui couvre 6 EPCI : la Communauté de Communes Cœur de Gascogne, la Communauté de Communes Cœur d'Astarac, la Communauté de Communes, Vals et Villages en Astarac, la Communauté de Communes des Hautes Vallées, la Communauté de Communes Val de Gers et enfin la Communauté d'Agglomération du Grand Auch.

B) Répartition du territoire et occupation de l'espace

La commune s'étend sur un territoire de 5 275 ha entre la vallée de la Baïse à l'Ouest et la vallée de l'Auloue à l'Est. Ces deux cours d'eau servent de limites communales.

L'altitude moyenne de la commune est de 200m, le centre bourg, quant à lui, est implanté à une altitude d'environ 160m.

L'occupation du sol se répartie de trois manières :

- L'habitat,
- Les zones naturelles,
- Les zones cultivées.

Cette répartition est due en grandes parties à des éléments physiques et naturels qui peuvent être respectivement des atouts ou des contraintes selon leurs caractéristiques.

Le territoire communal est parcouru par un réseau viaire relativement dense. Le principal axe de communication sur la commune est la RD 943 qui permet de faire la liaison entre Auch et Pau. Cette route traverse la commune par le centre du village.

La RD 939 quant à elle traverse le territoire du Nord au Sud au niveau de la plaine de la Baïse à l'Ouest de la commune.

Il existe deux autres routes départementales sur le territoire communal (la RD 174 et la RD 150) qui supportent une circulation légèrement moins importante que les deux précédentes.

1. Un habitat relativement dispersé

Une partie de l'habitat est regroupé au centre bourg à proximité des commerces de proximité et des différents services (services médicaux, installations sportives, ...). On trouve également un certain nombre de hameaux de tailles variables répartis sur l'ensemble du territoire communal, les principaux sont : le lieu-dit Peyrucolle, Cocuron, la Ribère,

Le reste de l'habitat est dispersé sur l'ensemble du territoire (**Carte 5**). Il s'agit principalement de bâtisses relativement anciennes qui étaient initialement des sièges d'exploitations agricoles.

¹ Source : données issues de l'INSEE 2007

Aujourd'hui, certaines ont toujours cette fonction, d'autres ont été rénovées et sont destinées exclusivement à de l'habitat.
La majorité des nouvelles constructions se situent quant à elles dans la continuité du bâti existant, en périphérie du village.



carte 5: Répartition de l'habitat sur la commune de BARRAN

Deux lotissements destinés à de l'habitat sont en projet autour du village. Ces nouvelles implantations vont permettre de créer des entités qui favorisent une répartition optimale entre les différentes fonctions du territoire : zone naturelle, agricole et bâtie.

2. Des zones naturelles nombreuses et préservées

Malgré un développement des constructions, de nombreux espaces restent encore préservés. Ils se situent le long des limites communales (en bordure de la Baïse et de l'Auloue en particulier) ainsi que ponctuellement sur le reste du territoire.

- A l'Est de la commune on trouve la forêt domaniale d'Armagnac (canton d'Ordan Larroque) ainsi que la ripisylve de l'Auloue. Cette zone est caractérisée également par la présence de 2 zones ZNIEFF,
- La limite Ouest de la commune est matérialisée par la Baïse et ses zones naturelles,
- Les limites Nord et Sud se composent de zones de coteaux qui sont le plus souvent boisées et/ou exploitées en prairies naturelles,
- Enfin on trouve sur le reste du territoire de très nombreuses zones boisées de taille variable, situées principalement sur les zones à fortes pentes (zones de coteaux). Ces coteaux sont le plus souvent orientés Nord-Sud, ils se trouvent à l'Ouest de la commune le long de la RD 939 ainsi qu'en partie centrale légèrement à l'Est du centre-bourg. Parmi les bois les plus importants, on peut citer ; le bois du Chapitre, de la Paguère ou encore celui de la Houeillau.

Ces zones naturelles sont caractérisées par une faible présence humaine ce qui permet la conservation du paysage existant et des points de vue.

3. Un territoire principalement dédié à l'activité agricole

Le reste du territoire est en majorité cultivé. L'activité principale sur la commune de BARRAN est l'agriculture qui est favorisée par la présence de terres arables relativement fertiles dont la pente est plutôt faible (principalement les vallées de l'Auloue et de la Baïse). Les zones de plaines et de coteaux où les pentes sont douces, offrent des parcelles de tailles importantes particulièrement propices pour les grandes cultures céréalières.

Les parties du territoire qui sont plus difficilement cultivables sont dédiées à l'élevage ou laissées en friche. En effet, l'élevage occupe une place prépondérante dans l'activité économique de la commune.

Les principaux enjeux de la révision de la Carte Communale sont de préserver l'équilibre existant entre espace naturel, espace agricole et espace urbanisé ainsi que de favoriser une cohérence dans le développement futur de la commune.

Cette réflexion sur la répartition des espaces va permettre de garantir des relations maîtrisées entre les différentes personnes qui vivent le territoire au quotidien ainsi que de préserver les éléments caractéristiques du territoire (points de vue de qualité, zones naturelles d'intérêt écologiques, patrimoines bâti, ...) tout en permettant un développement cohérent et durable de ce dernier.

POINTS ESSENTIELS :

La commune de BARRAN est dans la zone d'attractivité résidentielle pour les actifs travaillant à Auch.

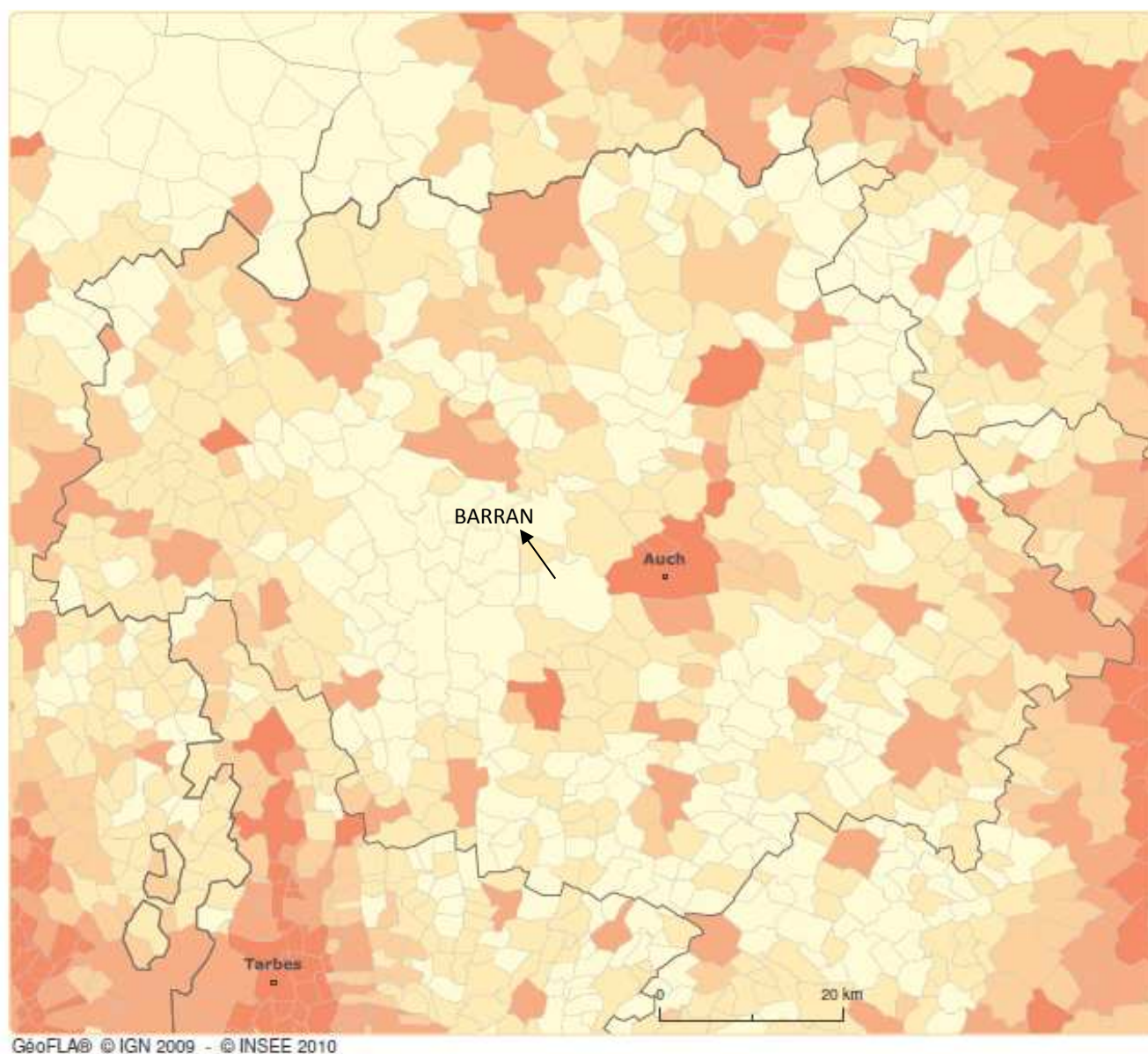
Il n'existe pas de documents supra-communaux pour coordonner l'habitat et l'urbanisme. Le seul document dont il est nécessaire de tenir compte est le SDAGE Adour Garonne.

II. Analyse des dynamiques démographique sociale et économique

A) Evolution de la population

1. Etat des lieux

La commune de BARRAN compte en 2007, 718 habitants² (**Annexe 2**), répartis sur 52,75 km² soit une densité de 13,6 hab/km² (**Carte 6**). La majorité de la population se situe au centre bourg ainsi que dans certains quartiers : le lieu dit Peyrucolle, Cocuron, la Ribère, ...

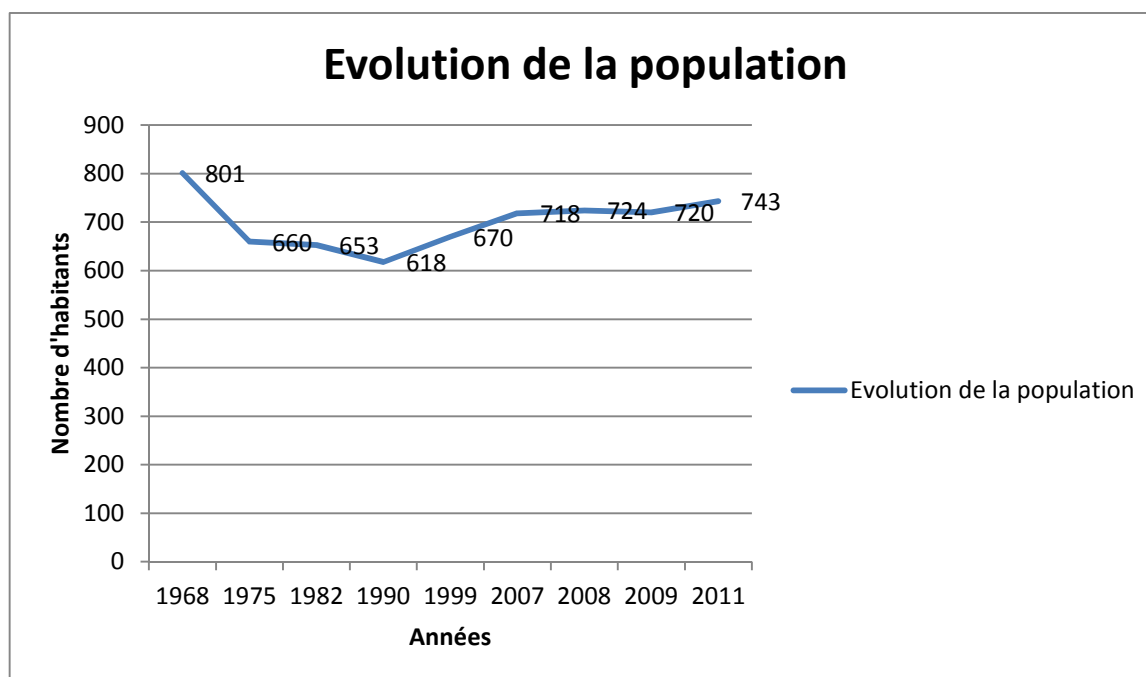


carte 6: Densité de population par commune en 2007

² Les éléments utilisés pour la réalisation de ce diagnostic se trouvent en annexe du présent document

En l'espace de 39 ans, la commune de BARRAN a connu une forte diminution de sa population. En effet, la population est passée de 801 habitants en 1968 à 718 en 2007 (**Graphique 1**) soit une baisse d'environ 11,6% sur la période³. Cette évolution de la population s'est faite en deux phases :

- Tout d'abord une baisse importante de la population entre 1968 et 1990. On passe de 801 habitants en 1968 à 618 en 1990 ; soit une diminution d'environ 30% en 22 ans,
- Ensuite à partir de 1990 on assiste à un regain de la population, on passe de 618 habitants en 1990 à 718 en 2007, ce qui représente une croissance d'environ 14% sur la période.



Graphique 1 : Evolution de la population de ces 39 dernières années

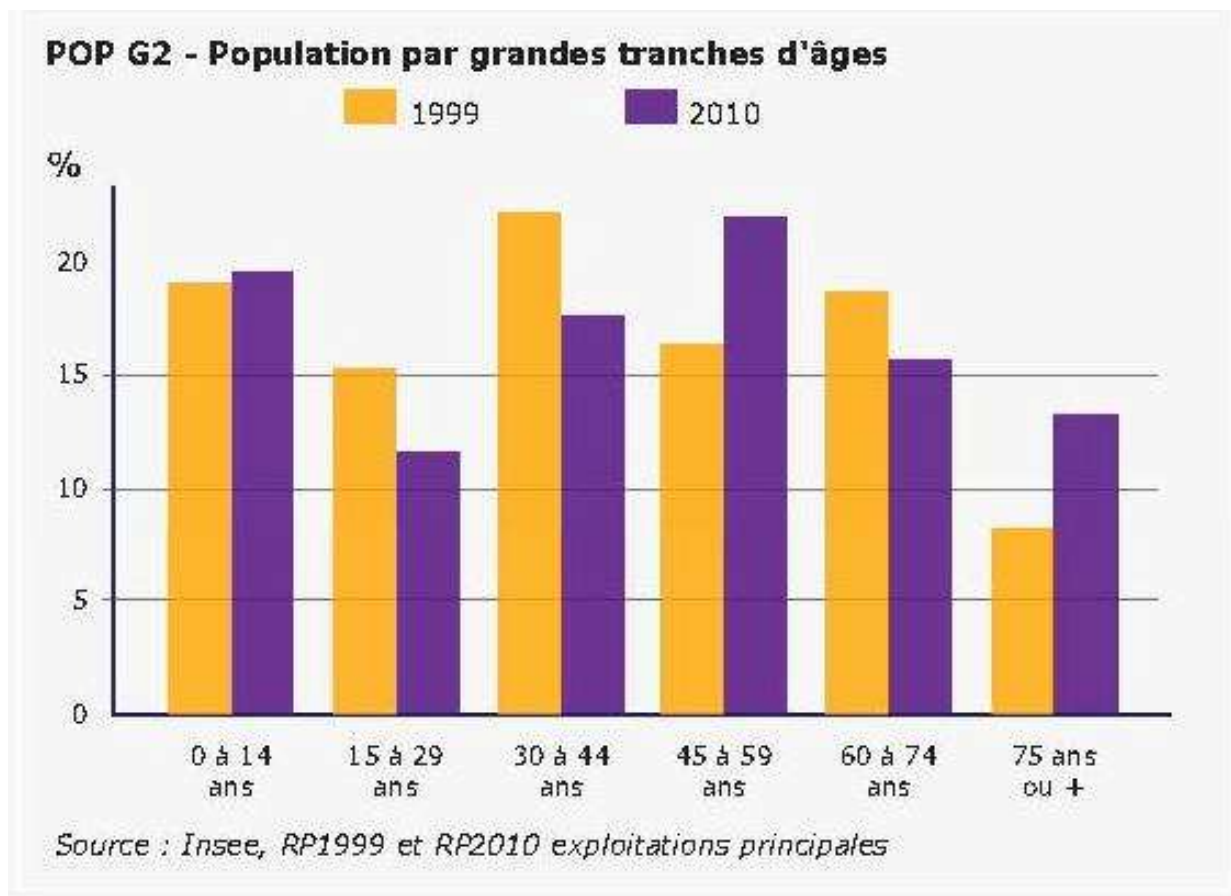
En 2008 la population était de 724 hab, en 2009 de 720 hab et en 2011 de 743 hab. d'où nous avons une hausse de la population sur les dernières années. Ce qui explique le souhait de la commune afin d'ouvrir des terrains constructibles.

La variation annuelle moyenne de la population est de plus 0,9% depuis 1990.

2. Structure par âges de la population

La population de la commune de BARRAN est relativement diversifiée, en effet, toutes les classes d'âges sont représentées de manière relativement homogène (**Graphique 2**).

³ Les données démographiques utilisées sont issues des bases de données de l'INSEE et des divers recensements de la population effectués



Graphique 2 : Répartition de la population par tranches d'âges en 1999 et 2010 en %

Près de 29 % de la population de la commune de BARRAN à plus de 45 ans en 2010 contre près de 17% en 1999. On assiste à un léger vieillissement de la population qui peut s'expliquer par la hausse de l'espérance de vie ainsi que par un solde migratoire positif des personnes de plus de 75 ans.

La tranche d'âge la moins représentée est celle des 15-29 ans. Cela peut s'expliquer par le fait que nombre de jeunes sont attirés par les villes et les services qu'elles offrent. De plus, les personnes de cette tranche d'âge, de manière générale, étudient à l'extérieur ou viennent juste de terminer leurs études et sont à la recherche d'un premier emploi, qu'il est, de manière générale, difficile de trouver dans le milieu rural (selon le secteur d'activité).

Cette faible représentativité des 15-29 ans est légèrement compensée par un regain de la tranche des 30-44 ans et dans une proportion plus importante par celle des 45-59 ans. En effet, la population a tendance à revenir vers les zones rurales ultérieurement car elle aspire à un cadre de vie plus agréable et de qualité, chose que l'on trouve difficilement dans les villes.

Cela ce confirme ici, car plus d'un quart des personnes de la tranche d'âge des 25-54 ans habitaient dans une autre commune, 5 ans auparavant.

Le fait que les tranches d'âges les plus représentées soient celles des 30-44 ans et des 45-59 ans, permet d'avancer le fait que la commune de BARRAN accueille beaucoup de ménages constitués d'actifs.

3. Mécanismes et facteurs d'évolution

Depuis 1990, l'évolution de la population suit donc une courbe ascendante. L'une des raisons de cette hausse importante de la population est sa proximité avec la ville d'Auch. En effet, elle bénéficie d'un desserrement de population depuis la ville qui entraîne un solde migratoire positif.

Ce solde migratoire était, jusqu'à 1990, négatif (hormis une faible hausse entre 1975 et 1982). A partir de cette date le solde migratoire devient positif. Le nombre de demande de certificat d'urbanisme et de permis de construire témoigne bien de ce dynamisme. En effet, on enregistre, pour la seule année 2010, 10 demandes de certificats d'urbanisme et 6 demandes de permis de construire. Cette attractivité concerne tout autant les jeunes couples avec enfants que les personnes âgées. Tous recherchent un cadre de vie de qualité et un environnement préservé.

Toutefois, cette raison n'est pas la seule à l'origine de cette évolution de la population. Elle peut s'expliquer également par un solde naturel lui aussi positif depuis 1990. L'arrivée de jeunes couples s'observe par la légère hausse du nombre d'enfants de 0 à 14 ans entre 1999 et 2007 (**Graphique 2**) et de ce fait par le maintien des effectifs des écoles présentes sur la commune. Ils représentent en 2007, 19,6% de la population communale.

Malgré tout, ce solde naturel positif ne parvient pas à compenser le vieillissement de la population.

POINTS ESSENTIELS :

Même si le vieillissement de la population est observable, il n'est pas trop marqué. En effet près de 20% de la population a moins de 14 ans. Cette proportion est restée stable entre 1999 et 2007. Toutefois, le départ des jeunes entre 15 et 29 ans déséquilibre la distribution des classes d'âge.

L'essor des classes d'âge composées d'actifs au dessus de 45 ans peut annoncer un vieillissement prochain de la population. Il faut favoriser le renouvellement des générations en visant l'accueil de jeunes ménages.

B) L'habitat

1. Evolution récente de l'habitat

Le développement de la construction sur la commune de BARRAN a connu une forte augmentation depuis 1968. En 2007, 363 logements ont été recensés sur la commune contre 263 en 1968 soit une augmentation de près de 28% sur la période. Le nombre de demande de certificats d'urbanisme et de permis de construire déposés en mairie au cours de l'année 2010 témoigne bien de cette hausse du nombre de logements.

en 2010 (6 permis de construire et 10 certificat d'urbanisme)
en 2011 (10 permis de construire et 26 certificat d'urbanisme)
en 2012 (8 permis de construire et 13 certificat d'urbanisme)

Ces chiffres nous montrent bien que la demande est conséquente et qu'à un tel rythme la commune va vite manquer de foncier.

L'évolution du parc de logements de la commune de BARRAN n'a été que faiblement influencée par l'évolution de la population. L'augmentation du nombre de logements a été faible de 1968 à 1990 et à partir de 1990 jusqu'en 2007 le nombre de logements n'a cessé de croître de manière importante (**Tableau 1**).

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Ensemble	263	268	284	304	343	363
<i>Résidences principales</i>	<i>212</i>	<i>194</i>	<i>205</i>	<i>235</i>	<i>263</i>	<i>299</i>
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	<i>24</i>	<i>17</i>	<i>19</i>	<i>25</i>	<i>19</i>	<i>28</i>
<i>Logements vacants</i>	<i>27</i>	<i>57</i>	<i>60</i>	<i>44</i>	<i>61</i>	<i>36</i>

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Tableau 1: Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2010

Cette croissance du nombre de logements est supérieure à la croissance de la population enregistrée depuis 1990. En effet, le nombre de logements a augmenté de 16,3% entre 1990 et 2010 alors que la population n'a augmenté que de 14%.

Cette différence est due en partie à un desserrement des ménages de plus en plus marqué (hausse du nombre de séparations, baisse du nombre d'habitants par logement, vieillissement de la population ou bien encore la hausse de la décohabitation des jeunes, ...).

2. La mixité de l'habitat

La majorité des résidences sur le territoire communal sont des résidences principales (**Tableau 2**), toutefois on peut noter une augmentation significative du nombre de résidences secondaires.

En parallèle on peut voir que le nombre de logements vacants a tendance à diminuer en 2007, après une forte pointe en 1999. Près de 17% des logements étaient vacants en 1999 contre seulement 10% en 2007.

En 2010, près de 90% des logements, sont des maisons individuelles. Ce taux a légèrement diminué depuis 1999 puisqu'il était cette année là, d'environ 94%. En parallèle le nombre d'appartements a doublé entre 1999 et 2007 passant de 19 à 38 appartements en 8 ans.

La taille moyenne des maisons en 2007 est largement supérieure à celle des appartements. Les maisons comprennent en moyenne 5,4 pièces alors que les appartements n'en comprennent que 3,4.

La majorité des ménages sont propriétaires de leur logement (67% en 2007) toutefois cette part a légèrement diminué depuis 1999. En parallèle, la part d'occupants locataires a augmenté passant de 24,7% en 1999 à 28,1% en 2007.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2010	%	1999	%
Ensemble	363	100,0	343	100,0
<i>Résidences principales</i>	299	82,2	263	76,7
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	28	7,8	19	5,5
<i>Logements vacants</i>	36	10,0	61	17,8
<i>Maisons</i>	324	89,3	324	94,5
<i>Appartements</i>	38	10,5	19	5,5

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie

Le parc de logements est relativement ancien sur la commune de BARRAN, près de 95% des logements ont été construits avant 2005, parmi eux, 137 datent d'avant 1949 (**Tableau 3**).

	Nombre	%
Total des résidences principales en 2005	281	100
Avant 1949	137	48,8
De 1949 à 1974	37	13,1
De 1975 à 1989	71	25,4
De 1990 à 2004	36	12,7

Tableau 3 : Date de construction des logements

Il est possible d'observer un pic des constructions entre 1975 et 1989. Malgré ce regain des constructions qui permet un léger rajeunissement du parc de logements, celui-ci reste majoritairement ancien. Toutefois compte tenu des nombreuses demandes de certificat d'urbanisme ou de permis de construire récemment déposées en mairie on peut envisager un nouveau redémarrage de la construction. De plus, les projets de lotissements à vocation d'habitat sur le territoire communal permettent d'envisager un rajeunissement futur du parc de logements.

3. Besoins et perspectives

Comme cela apparaît grâce aux analyses effectuées précédemment, il est possible de noter une demande de logements relativement importante. Celle-ci devrait être en partie satisfaite grâce à la réalisation des constructions programmées en périphérie du centre-bourg. Toutefois, le maintien de zones constructibles dans les hameaux à l'extérieur du village reste nécessaire car certaines personnes souhaitent un logement dans des sites plus tranquilles et isolées.

Cette demande concerne toujours les maisons individuelles mais l'intérêt porté sur les appartements est en augmentation constante. Le desserrement des ménages ou encore le départ des jeunes sont des facteurs de la hausse de la demande en logement de taille plus réduite. De manière générale, cette demande concerne la location plutôt que l'acquisition de logement.

POINTS ESSENTIELS :

Le parc est caractérisé par un taux assez élevé de propriétaires occupants et une part non négligeable de locatifs. L'intérêt de ce parc est d'offrir une solution de logements accessibles pour les jeunes ménages et les personnes seules. La part de logements vacants a fortement diminuée. La part de résidences principales est majoritaire, toutefois les résidences secondaires ont tendances à se développer.

Le parc de logement est relativement ancien. Un rajeunissement de celui-ci est nécessaire pour attirer de nouveaux habitants et favoriser le renouvellement de la population.

C) Activités économiques

L'économie sur la commune de BARRAN repose essentiellement sur le secteur agricole, on compte 102 établissements sur la commune dont 69 dans le domaine agricole et 17 dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers, au 31 décembre 2008.

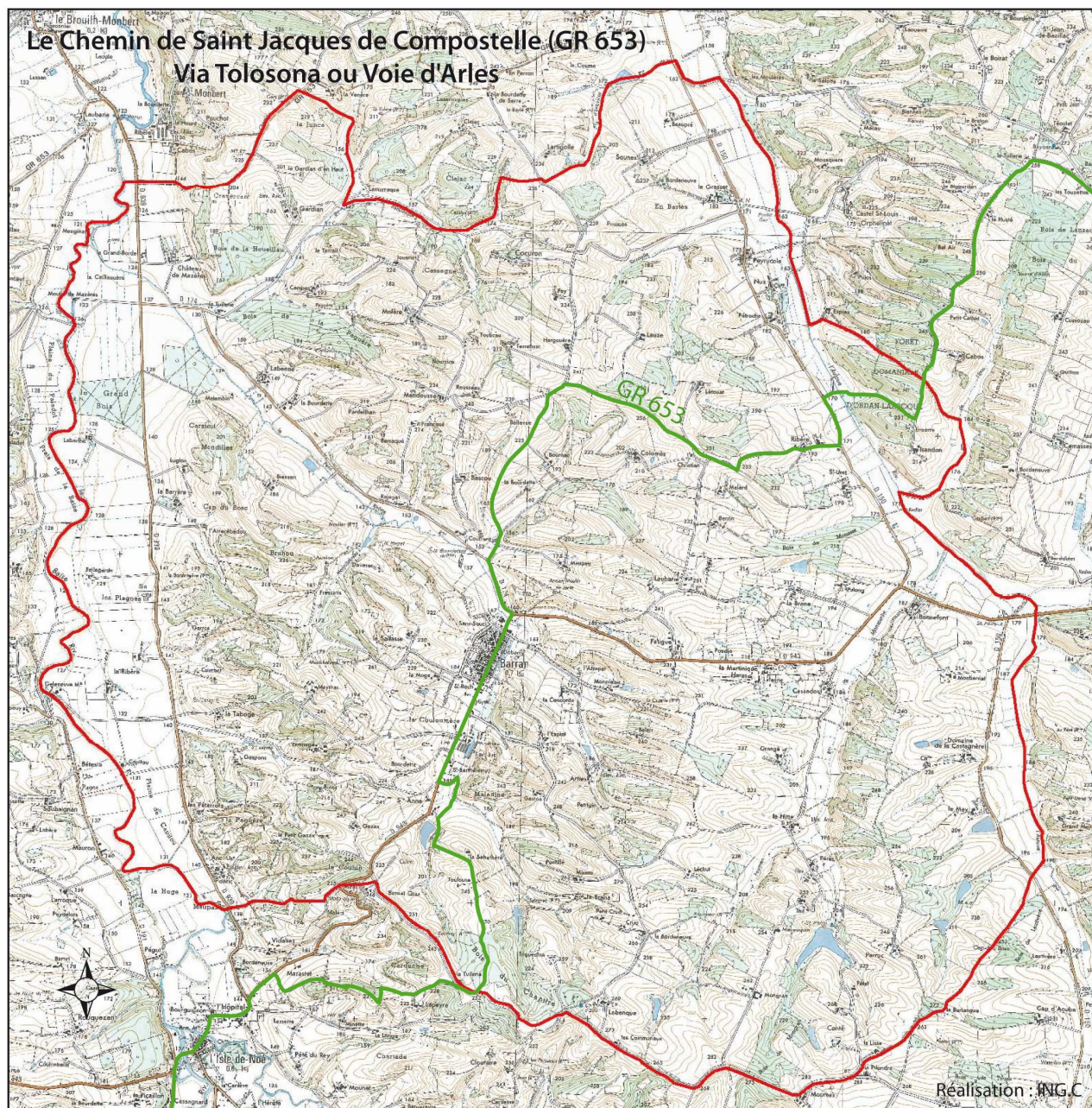
Une grande partie des entreprises a été créée il y a plus de 6 ans. On recense un important dynamisme économique sur la commune car 4 entreprises ont été créées durant la seule année 2009, principalement dans les secteurs de la construction et des services. Ces entreprises sont de petites tailles, le plus souvent sans employé.

Le secteur touristique est également présent car on compte 4 gîtes et 2 chambres d'hôtes sur le territoire. La proximité de certains festivals et le fait que la commune de BARRAN soit traversée par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (**Carte 7**) peuvent être des éléments explicatifs de l'existence de ces hébergements touristiques.

POINTS ESSENTIELS :

Il est nécessaire de préserver ces quelques activités complémentaires à l'activité agricole pour une ruralité active et un développement économique qui concerne l'ensemble des secteurs d'activités.

Le dynamisme économique va permettre de maintenir la population sur le territoire et de renforcer la demande en logement.



carte 7 : Tracé du Chemin de Saint Jacques de Compostelle

1. Population active

La valeur de référence pour le calcul de la population active est la tranche d'âge des 15-64 ans qui comprend au total 400 personnes en 2007. Cette population est la population en âge de travailler.

La population active occupée⁴ de la commune de BARRAN en 2007, est de 302 personnes soit 75,5% de la population en âge de travailler (400 personnes). Parmi cette population, 284 personnes ont un emploi.

La part de la population active ayant un emploi (284 personnes) représentait 94% de la population active occupée (302 personnes) en 2007.

La commune compte en 2007 19 chômeurs, contre 23 en 1999. Cela représente un taux de chômage de 6,2% alors qu'il est de 8,3% à l'échelle du département en 2007.

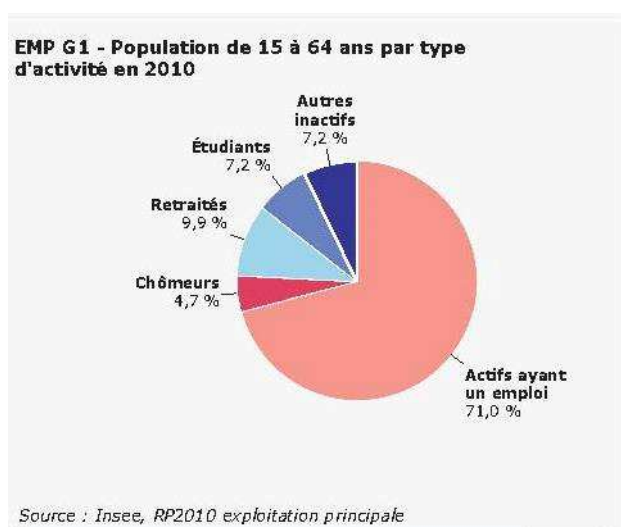
⁴ Ensemble des personnes ayant un emploi ainsi que les chômeurs

Ces données ne doivent pas être utilisées seules. Elles sont liées à l'évolution de la population communale totale ainsi qu'au nombre d'entreprises présentes sur le territoire et à proximité.

La commune de BARRAN compte un nombre important d'emplois sur son territoire, de plus, ce nombre a augmenté depuis 1999 passant de 117 emplois à 123 en 8 ans.

La majorité des emplois présents sur la commune sont occupés par des habitants de la commune. 84 personnes vivent et travaillent à BARRAN (**Graphique 5**) en 2007. Ce nombre a diminué par rapport à 1999 où le nombre de personnes travaillant et vivant à BARRAN était de 95 personnes. Cela laisse supposer qu'il devient difficile de trouver du personnel sur le territoire communal en particulier dans les secteurs, agricoles et des services (principaux secteurs d'emplois de la commune).

En effet, alors que le nombre d'emploi augmente, le nombre de personnes résidant et travaillant sur la commune tend lui à diminuer.



EMP T5 - Emploi et activité

	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	113	117
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	295	270
Indicateur de concentration d'emploi	38,2	43,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	54,0	54,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

Graphique 3 : Lieu de travail des Barranais de 15 ans ou plus en 2010

Environ 70% de la population travaillent dans une autre commune du département. Compte tenu de la proximité du pôle d'emploi Auscitain, on peut supposer qu'une majorité de ces personnes travaillent à Auch.

Cette analyse permet d'envisager le fait que les trajets domicile-travail soient modérés.

1. L'agriculture

Cette analyse développe les éléments essentiels de l'Agriculture à partir du Recensement Général de l'Agriculture de 2000 et du Recensement de la Population de 2007.

Généralités

L'agriculture est le secteur d'activité majoritaire de la commune. La Surface Agricole Utile des exploitations ayant leur siège sur la commune s'élève à 3 964 ha en 2000 soit près de 75% du territoire communal contre 4 106 ha en 1988. Cette baisse représente une perte de 3.6% de la SAU en 12 ans.

Le nombre d'exploitations a également diminué sur cette même période, il est passé de 80 exploitations en 1988 à 51 en 2000. Parmi les exploitations agricoles encore existantes, seulement 38 sont des exploitations professionnelles.

Sur la même période, la taille moyenne des exploitations a augmenté passant de 51 ha en 1988 à 78 ha en 2000.

Cette baisse du nombre d'exploitations, est due principalement au départ en retraite des personnes âgées et à l'absence de reprise de ces exploitations. En effet, seulement un quart des exploitants ont moins de 40 ans.

Les exploitations sont principalement des exploitations céréalières, toutefois on trouve certaines exploitations dont l'activité principale est l'élevage en particulier les bovins et les volailles.

Occupation du sol

Plus de 80% de la SAU est dédiée aux grandes cultures. Cette surface s'est maintenue entre 1988 et 2000 malgré la baisse de la SAU, ce qui laisse supposer que le maintien de cette superficie s'est faite au détriment de la superficie dédiée à l'élevage. De plus, cela n'a été possible que grâce à la hausse de la taille moyenne des exploitations qui est due à la baisse du nombre d'exploitations.

L'ensemble des secteurs (céréales ou élevages) ont été touché par cette baisse du nombre d'exploitations.

Généralement, la baisse des surfaces agricoles est liée à l'augmentation de la population qui entraîne de fait une hausse du nombre de logements. Ces nouvelles constructions sont consommatrices d'espace le plus souvent au détriment des surfaces agricoles.

Toutefois, malgré cette baisse des surfaces agricoles, cette activité continue de marquer et de façonner le paysage communal. De nombreux hameaux conservent des exploitations agricoles de tailles variables.

Emploi

Il est de plus en plus fréquent que seuls les chefs d'exploitations et les co-exploitants des exploitations professionnelles soient occupés à temps complet, les exploitants des autres types d'exploitations sont dans l'obligation d'avoir un emploi en parallèle car la seule exploitation de leur propriété ne leur permet pas d'assurer un revenu viable.

En 2000, seulement la moitié des exploitants, le sont à temps complet contre 72% en 1988.

La majorité des unités de travail sur les exploitations agricoles sont issues du cercle familial, seules les grosses exploitations ont la possibilité de disposer de personnel salarié extérieur au cercle familial.

POINTS ESSENTIELS :

Le nombre des agriculteurs baisse mais l'activité agricole continue de marquer l'économie et le paysage rural. Le problème de la reprise des exploitations agricoles détenues aujourd'hui par des exploitants proches de la retraite va se poser dans les années à venir.

Il est nécessaire de préserver l'espace agricole en maîtrisant l'étalement urbain et en préservant les exploitations agricoles encore en activité.

III. Les Equipements

A) Le niveau d'équipement communal

Equipements (liste des 19 équipements de base)	Existence ou Nombre	Distance à la commune fréquentée (en km)
Artisans du bâtiment		
Maçon	1	-
Electricien	NON	16 (Auch)
Alimentation		
Epicerie, multiservices (dépôt de pain, boucherie)	1	-
Boulangerie, pâtisserie	Dépôt de pain au multiservices et à la quincaillerie	5 (L'Isle-de-Noé)
Boucherie, charcuterie	Assurée par le multiservices	16 (Auch)
Services généraux		
Garage	NON	8 (Le Brouilh-Monbert)
Bureau de poste	1 (ouvert le matin)	-
Librairie, papeterie	NON	16 (Auch)
Droguerie, quincaillerie	1 (fait dépôt de pain)	-
Autres services à la population		
Salon de coiffure	1	-
Café, débits de boissons	1	-
Bureau de tabac	1	-
Restaurant	1	-
Enseignement public du premier degré		
Ecole maternelle, primaire ou classe enfantine	OUI de la maternelle au CM2 + CLAE	-
Enseignement du second degré premier cycle public ou privé		
Collège public	NON	16 (Auch)
Fonctions médicales et paramédicales		
Dentiste	NON	16 (Auch)
Infirmier ou infirmière	3	-
Médecin généraliste	1	-
Pharmacie	NON	16 (Auch)

Tableau 4 Source : INSEE, inventaire communal 1998 et actualisation avec la commune de BARRAN

L'INSEE a défini une grille d'analyse des équipements par commune, à l'occasion de l'inventaire communal de 1998 réalisé auprès des communes de moins de 30 000 habitants. Une grille de 19 équipements de base a été produite.

La commune possède un certain nombre de ces équipements, toutefois, les équipements listés ne sont pas tous nécessaires pour assurer un service de base auprès de la population mais leur proximité est néanmoins un facteur important d'attractivité.

La plupart des équipements de base absents sont présents dans un périmètre de moins de 10 km du village. Concernant les équipements plus spécialisés (santé, éducation) il est nécessaire de se rendre à Auch à 16 km de là.

Les équipements et services présents sur la commune ne se limitent pas à cette liste de l'INSEE. On recense également :

- Un point lecture qui se trouve dans les locaux de la mairie,

- Un boucher s'installe 1 fois par semaine sur la place de la commune,
- La quincaillerie, en plus du dépôt de pain, sert aussi de point vert du Crédit Agricole,
- Un vendeur de pizza le mercredi soir,
- Un centre de loisir le mercredi,
- Un centre de loisirs est associé à l'école,
- 4 institutrices,
- Et sans oublier la mairie.

L'équipement sports et loisirs est composé d'un terrain de tennis et d'un Gymnase à l'extérieur du centre bourg sur la RD 943.

POINTS ESSENTIELS :

La commune de BARRAN dispose d'un nombre important de services de premières nécessités. Les tournées des commerçants et la proximité de certaines villes compensent le manque de certains équipements localement.

La proximité de l'agglomération Auscitaine limite le développement de certains équipements dans les petites communes en périphérie.

B) Les réseaux et équipements divers

1. L'assainissement

Le centre bourg est relié au réseau de collecte des eaux usées. La station est implantée au Nord en bordure du ruisseau « le Petit Rhône ». Cette station d'épuration a été mise en services le 01/10/1982, elle a une capacité de 825 équivalents habitants. Actuellement, 191 abonnés sont desservis par le réseau de collecte. Compte tenu du fait que le réseau peut accueillir un nombre potentiel de 600 équivalents habitant, la capacité restante est donc de 400 équivalents habitants. Cette station est exploitée en régie.

Les hameaux situés à une certaine distance du centre bourg et les écarts restent soumis à l'assainissement individuel. On recense aujourd'hui 187 unités d'assainissement non collectif sur le territoire communal⁵ (en comptant les projets d'assainissement constitués des demandes de certificats d'urbanisme ou de permis de construire). L'assainissement individuel est géré par le Syndicat Mixte des Trois Vallées.

2. L'eau potable

L'eau potable utilisée sur la commune de BARRAN provient de deux points de prélèvements qui se trouvent sur la commune de Saint-Jean-Poutge.

Le premier est un forage dans la nappe phréatique, le second est un point de captage sur la Baïse.

Un contrat d'exploitation est confié au SIAEP de Vic-Fezensac, pour l'exploitation des réseaux, des réservoirs, Depuis le 1^{er} janvier 2011, le SIAEP de Vic-Fezensac est membre de Trigone « Production d'eau potable ».

Un prélèvement a été effectué le 28/03/2011 sur la commune de Saint-Jean-Poutge dans le but d'effectuer des analyses de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Les conclusions ont montré que l'eau d'alimentation était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (bactériologie, minéralisation, azotes et phosphores dont nitrates)⁶.

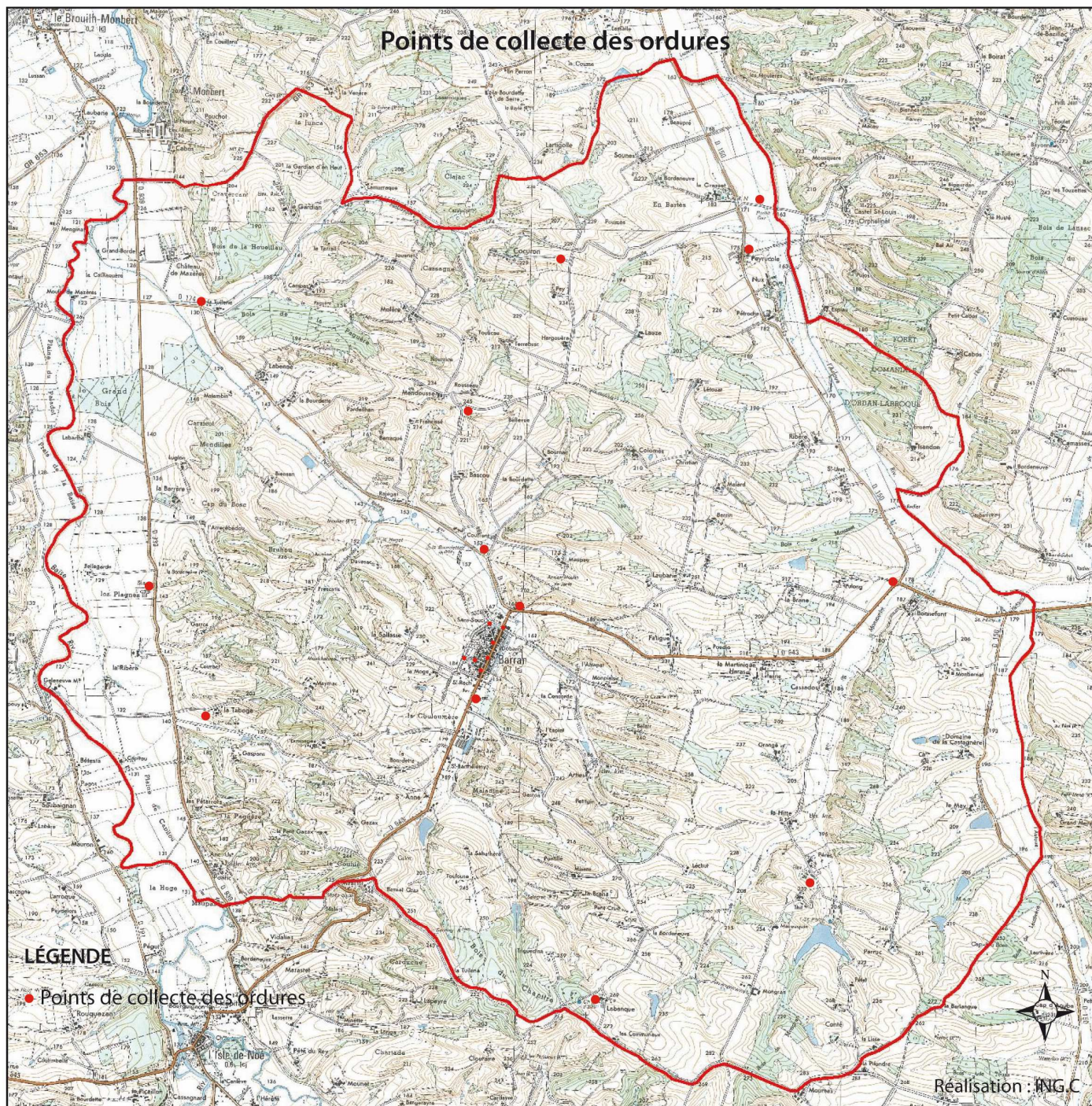
⁵ Source : Syndicat Mixte des Trois Vallées

⁶ Source : <http://orobnat.sante.gouv.fr/>

Les zonages proposés dans la carte actuelle, tiennent compte des modifications du réseau qu'il sera nécessaire d'apporter pour l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire.

3. Les déchets

Le service des déchets est de la compétence du SICTOM Centre, il se situe sur la commune de Pavie. Les ordures ménagères et les déchets issus du tri sélectif sont collectés une fois par semaine. Il existe de nombreux points de collecte des déchets sur la commune (**Carte 8**), un grand nombre sont regroupés au centre du village, les autres se situent à proximité des hameaux les plus peuplés.



carte 8 : Points de collecte des déchets (les données nous ont été fournies par le SICTOM Centre)

La déchetterie la plus proche se trouve sur la commune de Pavie, elle accepte de nombreuses catégories de déchets.

4. La voirie

Le réseau de voirie de la commune est relativement dense. La commune est traversée par 4 routes départementales⁷ :

- La RD 943, ancienne route à grande circulation, qui s'étend sur 9 km 45,
- La RD 174, dont le tracé s'étend sur 4 km 380 sur le territoire communal,
- La RD 150 qui couvre 7 km 252,
- La RD 939 qui s'étend sur 6 km 36.

Au total la longueur du tracé des routes départementales sur le territoire communal est de 22 km 442.

La RD 943 ne figure pas dans le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, par conséquent elle n'est pas classée route à grande circulation de ce fait le périmètre des 75 m inconstructibles de part et d'autre de cette voie n'est pas justifié.

On trouve également un grand nombre de routes communales et de chemins ruraux sur le territoire.

L'ensemble des zones proposées à la construction sont bien desservies par les voies de circulation, toutefois, il sera nécessaire d'adapter les raccordements aux axes existants, à certains endroits.

5. Le réseau électrique

La commune est correctement desservie par le réseau électrique (**Annexe 3**). Certaines adaptations du réseau seront nécessaires sur quelques unes des zones identifiées.

Les zonages proposés dans la carte actuelle, tiennent compte des adaptations du réseau qu'il sera nécessaire d'apporter pour l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire.

La majorité des lignes situées au centre-bourg sont des lignes enterrées. Le reste des lignes sont pour la plupart aériennes.

6. Les transports

Il n'existe pas de réseau de transport en commun sur la commune.

Le seul réseau existant est celui du ramassage scolaire, géré par le Conseil Général du Gers. Les deux arrêts principaux se situent :

- A proximité de la mare à l'entrée du village avant le porche,
- Au lieu-dit Peyrucolle.

On trouve un certain nombre d'autres arrêts, toutefois, il s'agit uniquement d'arrêts de complaisance, qui à terme, ont vocation à évoluer.

POINTS ESSENTIELS :

Le centre bourg est relié à une station d'épuration d'une capacité supérieure aux besoins de la population. Le réseau de collecte peut accueillir encore 400 abonnés ce qui justifie la création et/ou le maintien de zones constructibles sur le périmètre desservis par le réseau de collecte (le centre du village).

⁷ Source : Subdivision des routes départementales de Montesquiou

Les analyses sur le réseau EP sont conformes aux valeurs de qualité.

IV. Enjeux et facteurs d'évolution

Les principaux enjeux qui peuvent être mis en avant à la suite de ce diagnostic sont :

- Maintenir cette augmentation de la population. Pour ce faire, il est nécessaire de traiter l'état actuel du parc de logements (rajeunissement du parc) et l'offre de terrains à bâtir. Créer des relations de qualité entre secteurs agricole et bâti.
- Maintenir cette hausse de l'activité et ce dynamisme économique ; en préservant les activités complémentaires à l'activité agricole (gîtes, chambres d'hôtes, ...) et en diversifiant l'emploi rural. Favoriser l'hébergement touristique et la promotion du secteur rural.
- Valoriser les équipements existants et favoriser les constructions dans les secteurs adaptés. Développer le centre du village pour bénéficier de la capacité disponible de la station d'épuration.

CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Caractéristiques du territoire

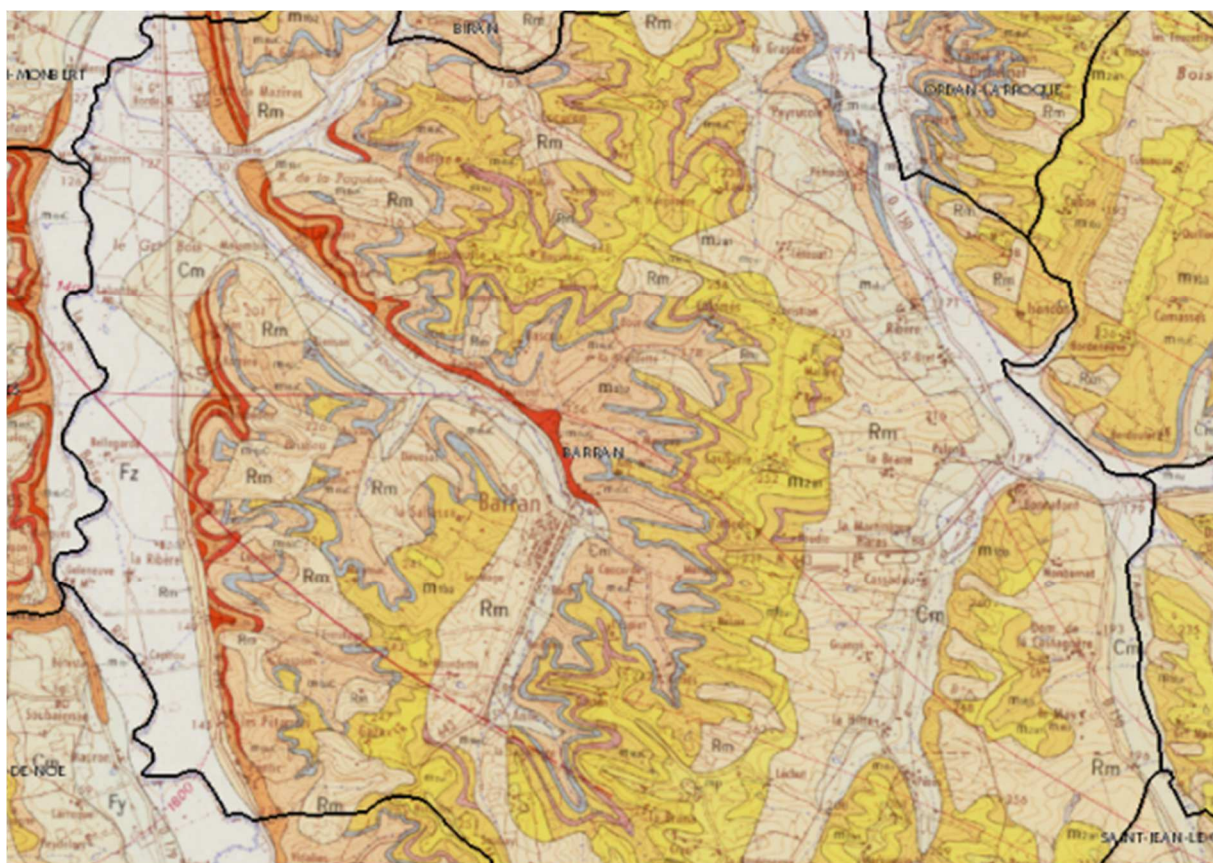
A) Contexte

La commune de BARRAN se trouve entre les vallées de l'Auloue et de la Baïse. Elle se caractérise par un paysage vallonné composé de coteaux d'importances moyennes et de vastes plaines. Le territoire est occupé en grande partie par des terres cultivées ainsi que par des zones boisées de tailles relativement importantes.

C'est sa géographie, ses paysages et son environnement, son organisation et sa structure urbaine qui constituent l'image de la commune que nous connaissons aujourd'hui.

B) La géologie

La nature des sols a été étudiée grâce aux cartes au 1/50 000^{ème} du BRGM (**Carte 9**).



carte 9 : Extrait carte géologique de la France, éditions BRGM

La structure géologique date du tertiaire et du quaternaire.

En partie centrale, il s'agit de dépôts molassiques datant du tertiaire. Le sol est majoritairement composé de Calcaire et en plus faible proportion de Marne.

Le reste du territoire est composé de structures datant du quaternaire. Il est composé d'Est en Ouest :

- De formations résiduelles et de colluvions récentes issues des terrains miocènes depuis la bordure de l'Auloue et quasiment jusqu'à la vallée de la Baïse. Ces formations recouvrent le plus souvent le sommet des crêtes et le versant de rive gauche des vallées. Les sols sont très variés bien qu'en général peu évolués. Beaucoup sont proches du type brun calcique.
- Sur les berges de la Baïse, le sol est composé d'alluvions du lit majeur, constitués d'argiles et de limons. Etablis de part et d'autre du chenal, ces dépôts argilo-limoneux, renferment parfois des lentilles de sable fin et des granules ferrugineux. Localement, en situation de mauvais drainage et en rive droite, ils peuvent se trouver, entre 0,40 et 1m de profondeur. En milieu bien drainé, les sols sont peu différenciés.

C) Le relief

La commune de BARRAN est composée d'entités géographiques diverses et variées, en effet, on trouve aux extrémités Est et Ouest de la commune des zones de plaines (**Photo 1**). Au centre, on trouve de nombreux coteaux aux pentes variables (**Photo 2**) qui ferment les plaines alluviales de l'Auloue et de la Baïse.



Photo 1: La vallée de l'Auloue



Photo 2: Depuis le lieu-dit la Couloumère vers le Nord-est

Ces diverses entités sont orientées Nord/Sud, elles sont formées autour de l'axe d'écoulement des cours d'eau.

Hormis sur certains secteurs des coteaux où les pentes sont importantes, elles sont généralement de faible intensité.

Les lignes de crêtes se retrouvent en majorité sur la partie Est du territoire, d'où l'on obtiendra de nombreux points de vue sur le paysage environnant (**Photo 3**).



Photo 3 : Prise de vue depuis le Petit Gazax

D) Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune est plutôt important, il se répartit de manière homogène sur l'ensemble du territoire (**Carte 10**).

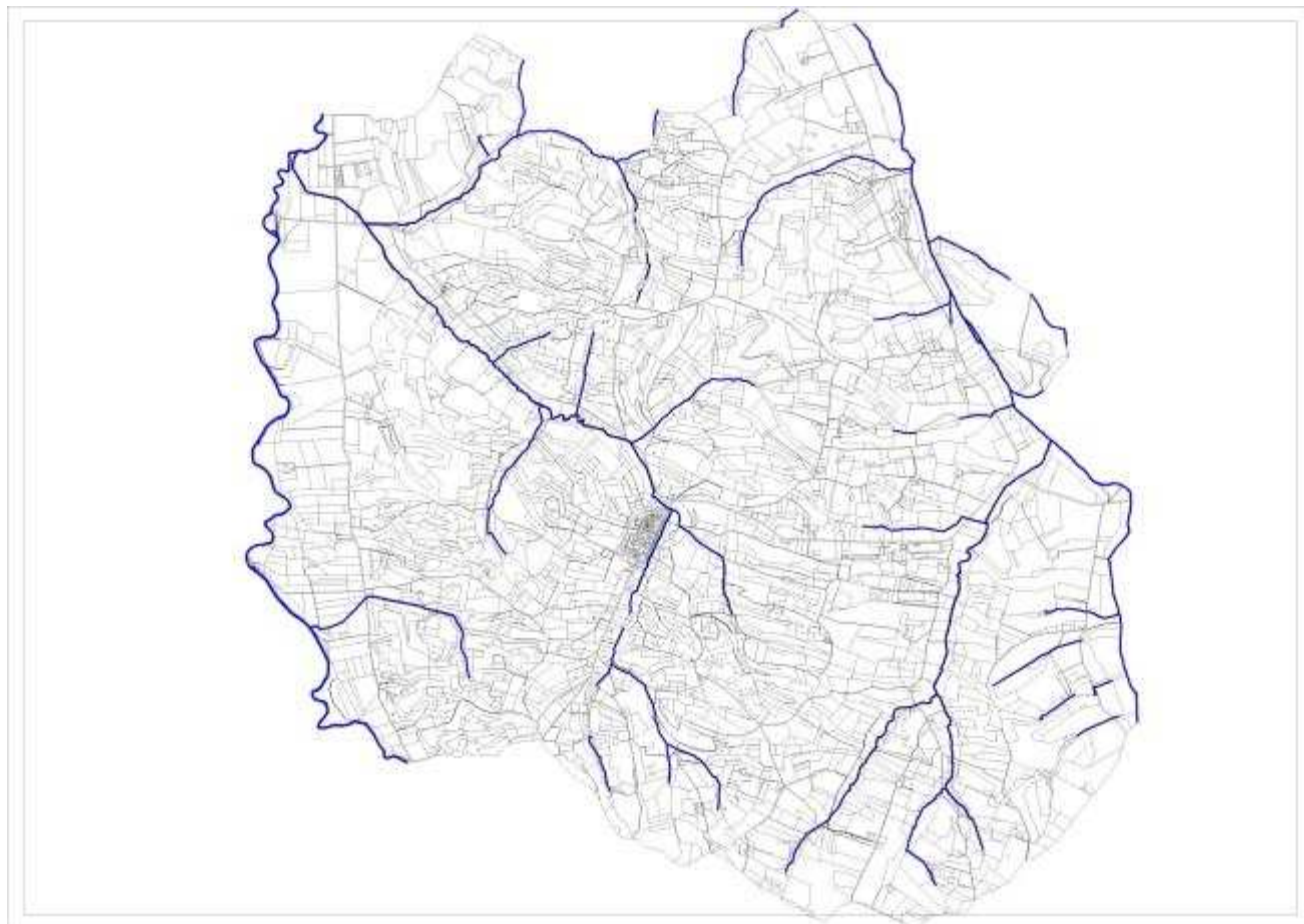
Les principaux cours d'eau sont :

- L'Auloue à l'Est de la commune,
- La Baïse à l'Ouest,
- Le petit Rhône qui passe en bordure du centre-bourg.

L'Auloue et la Baïse marquent les limites communales Est et Ouest. Le petit Rhône est un affluent de la Baïse, il la rejoint au niveau du lieu-dit le Grand Borde.

Hormis ces trois cours d'eau principaux, l'Agence de l'eau Adour-Garonne dénombre plusieurs affluents. Il s'agit du ruisseau de Monsourbé, du ruisseau de Cocuron, du ruisseau de Fourmen, du ruisseau de l'Escu, du ruisseau de la Sarrouille, du ruisseau de Montchabreau, du ruisseau de Lasserrotte, et du ruisseau de Béoulaygue.

Ces petites vallées occupées par ces ruisseaux contribuent à créer des coupures visuelles, à ouvrir des perspectives.



carte 10: Réseau hydrographique de la commune

POINTS ESSENTIELS :

La commune est composée de paysages variés qui sont à l'origine de cette occupation des sols diversifiée.

Le réseau hydrographique est dense, il est réparti sur l'ensemble du territoire de manière relativement homogène.

II. Les entités géographiques

A) Les unités paysagères

Le territoire de la commune comprend un certain nombre d'unités paysagères distinctes qui participent à la richesse du territoire.

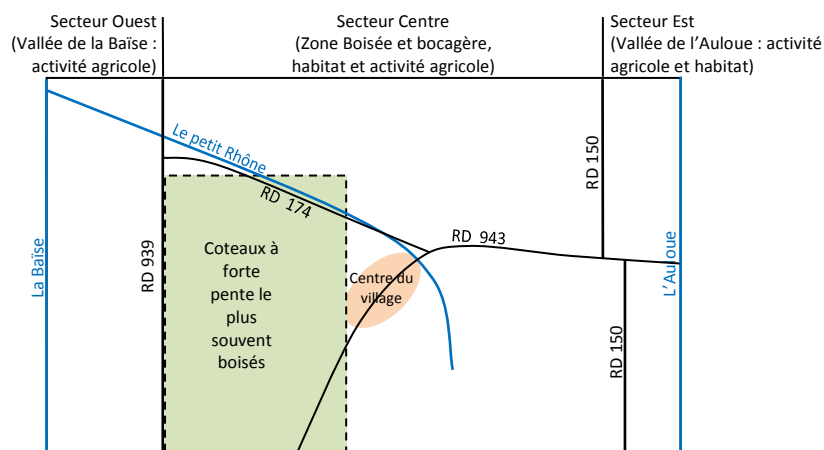


Schéma 1 : Les unités paysagères sur la commune de BARRAN

1. La vallée de la Baïse

Elle assure la limite Ouest de la commune, elle est relativement large, elle s'étend jusqu'à la RD 939 à l'Est. Cette vallée est pour partie inondable. Elle offre des parcelles de taille relativement importante qui sont dédiées à la production céréalière.

Cette vallée comprend 2 sites inscrits qui participent à la qualité de cette vallée.

2. La vallée de l'Auloue

Elle est beaucoup moins importante que la vallée de la Baïse. Elle est limitée à l'Est par les zones boisées et les coteaux importants de la commune d'Ordan-Larroque. A l'Ouest, la limite est matérialisée par la RD 150 et les coteaux à pente plus douce situés plus à l'Ouest.

Cette vallée est également inondable. L'activité principale est l'agriculture, malgré le fait que l'on trouve un certain nombre de hameaux situés le long de la RD 150.

La différence paysagère qu'il peut y avoir entre les limites Est et Ouest de cette vallée en fait un élément atypique du territoire qui lui confère une grande richesse environnementale.

3. Le secteur Centre

Il peut être scindé en deux parties :

- La première partie se situe au Sud-ouest, elle est composée de coteaux aux pentes abruptes, le plus souvent boisés. Cette zone se situe entre les RD 943, 174, et 939. Le village est implanté à la limite de cette zone au niveau du croisement entre les RD 943 et 174. L'activité agricole céréalière est moins présente dans cette zone, probablement du fait de l'intensité de la pente qui est plus importante.

- Le reste du secteur centre se compose de coteaux dont la pente est plus douce (**Photo 4**), les zones boisées sont plus éloignées les unes des autres, l'activité agricole est bien présente. Un certain nombre de lacs collinaires ont été créés à des fins agricoles, ils font maintenant partie intégrante du paysage.



Photo 4 : Parcelles agricoles à faible pente le long de la RD 943

POINTS ESSENTIELS :

L'ensemble du territoire est composé de paysages de qualité. Les principaux points de vue se trouvent le long de la RD 943 de part et d'autre du village ainsi que le long des divers chemins de crêtes qui sillonnent la commune

B) Les zones urbanisées

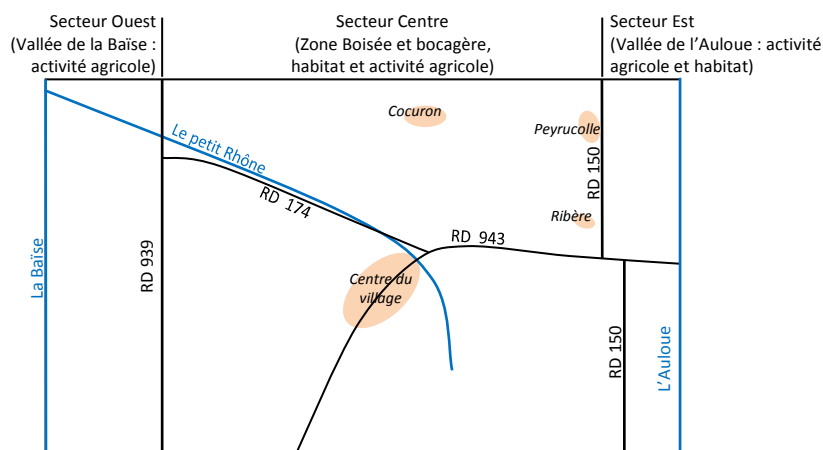


Schéma 2 : Les principaux hameaux de la commune

Le bâti est très dispersé sur la commune. La majorité des constructions se situent dans le village, on trouve toutefois de nombreux hameaux de taille variable répartis sur la commune.

La grande majorité de ces hameaux se trouvent dans le secteur centre. Les principaux sont :

- Le hameau de Cocuron, qui se trouve au Nord de la commune sur un piton rocheux. On y accède grâce à une voie en sens unique. Ce hameau, de par sa situation géographique, offre un point de vue, sur la campagne environnante, de qualité qu'il est nécessaire de préserver.
- Le hameau de Peyrucolle, qui se trouve au Nord-est le long de la RD 150, en bordure de la vallée de l'Auloue. Les constructions sont présentes historiquement sur ce site. Il est situé à proximité du château de Nux (ancienne salle gasconne du XIII, XIV^{ème} siècle) (**Photo 5**).



Photo 5 : Le Château de Nux

- Le hameau de Ribère, situé plus au Sud le long de la RD 150. Il s'agit d'un hameau de taille plus modeste que les deux précédents, qui se caractérise lui aussi par un habitat groupé.

Le long du petit Rhône, au Nord-ouest, on trouve un ancien hameau délabré (Labenne) dans lequel peu de constructions sont habitables en l'état. Afin de conserver quelques bâtisses traditionnelles, il est souhaitable de préférer la rénovation de l'existant à la construction de nouveaux logements sur ce site.

Le reste de l'habitat est relativement dispersé, il s'agit le plus souvent de vieilles constructions qui étaient des sièges d'exploitations agricoles. Certaines ont toujours cette fonction, d'autres ont été rénovées et sont destinées exclusivement à de l'habitat.

Les constructions neuves, autour du village, se sont implantées principalement à l'Ouest et au Sud du centre bourg le long de la RD 943. En effet, la présence du ruisseau le petit Rhône au Nord interdit toute construction de ce côté.

L'implantation des deux projets de constructions, au Sud de la commune, à proximité des installations sportives, confirme cet axe de développement.

POINTS ESSENTIELS :

Le bâti est regroupé en hameaux, toutefois, on trouve encore certaines constructions isolées.

Le développement du centre bourg est limité par les éléments physiques et patrimoniaux existants à proximité (ruisseau le petit Rhône, sites classés, ...).

Malgré une anthropisation importante, de nombreuses zones naturelles sont encore présentes sur le territoire.

III. Patrimoine Naturel

A) Les cours d'eau

Les trois principaux cours d'eau (Baïse, Auloue et Petit Rhône) présents sur le territoire sont entourés de haies (nommées ripisylves) d'âge estimé entre 15 et 25 ans, et ce, sur tout le linéaire communal. Leur composition a été établie en prospectant en trois points éloignés du tronçon chacune des ripisylves. L'état de conservation de ces ripisylves est plutôt de qualité ; elles sont constituées du même cortège d'essences, qui sont, dans l'ordre d'abondance :

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) (**Photo 6**) ;
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ;
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ;
- Lierre grim pant (*Hedera helix*) ;
- Clématite des haies (*Clematis vitalba*).
- Erable champêtre (*Acer campestre*) ;
- Orme (*Ulmus minor*) ;
- Sureau (*Sambucus nigra*) ;
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ;
- Eglantier (*Rosa canina*) ;
- Aubépine (*Crataegus monogyna*) ;
- Prunellier (*Prunus spinosa*) ;
- Peuplier blanc (*Populus alba*) ;
- Peuplier noir (*Populus nigra*) ;
- Saule marsault (*Salix caprae*) ;
- Saule blanc (*Salix alba*) ;
- Noisetier (*Corylus avellana*) ;

L'acacia (*Robinia pseudoacacia*) est retrouvé de manière assez récurrente sur la Baïse, contrairement aux deux autres principaux ruisseaux.

Ce type de ripisylve (**Photo 7 et 8**) est répandu dans la région, mais, est menacée par leur destruction trop courante dans le cadre de l'agriculture.

Ces éléments naturels sont à préserver, car elles sont dans un bon état de conservation de façon générale.



Photo 6 : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) sur le Petit Rhône.



Photo 7 : Ripisylve sur la Baise



Photo 8 : Ripisylve sur l'Auloue

Ces haies et boisements servent de refuge pour bon nombre d'espèces animales et jouent également divers autres rôles tels que le maintien des berges, la purification des eaux de surfaces, la régulation de la température du cours d'eau, etc.

Les ruisseaux de taille moindre disposent en revanche, pour la plupart, des ripisylves très fluettes (ronciers), voire aucune.

Certains de ces cours d'eau servent à alimenter les retenues collinaires (**Photo 9**) qui ont été créées pour subvenir aux besoins de l'agriculture. Ces retenues d'eau ont uniquement une utilité privée et ne sont pas utilisées pour des activités de loisirs. Elles servent toutefois à réalimenter les cours d'eau en aval, en assurant un débit constant, bénéfique à la vie aquatique et plus particulière en période d'étiage.



Photo 9 : Retenue collinaire sur l'Auloue

D'après les informations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la qualité des cours d'eau est considérée comme bonne.

POINT ESSENTIEL :

De nombreux cours d'eau parcourent la commune créant ainsi un paysage vallonné et jalonné de nombreux points d'eau. La diversité des végétaux est importante, liée à l'eau sous ses différentes formes (ripisylves, zones humides, ...).

B) Les zones boisées et les haies

On trouve de très nombreuses zones boisées sur le territoire communal (**Carte 11**). Elles se situent principalement sur le secteur Centre de la commune sur les pentes les plus abruptes des coteaux. Elles forment une continuité végétale au Sud-ouest de la commune entre les RD 943 et 939. Ces zones boisées sont de tailles variables. La majorité d'entre elles appartiennent à des propriétaires privés, un certain nombre relèvent toutefois du régime forestier.

On trouve à l'Est de la commune une forêt domaniale à la limite avec la commune d'Ordan-Larroque.



carte 11: Zones boisées sur la commune de BARRAN

Ces bois correspondent à des chênaies au cortège communément rencontré dans cette partie du Gers. Ce type d'habitat n'est pas d'intérêt patrimonial au titre des ZNIEFF ou encore de la Directive habitat.

On trouve également sur la commune de nombreuses haies, elles se situent le plus souvent le long des cours d'eau, sur les coteaux mais également autour de certaines parcelles agricoles. Ces éléments créés un maillage bocager dense et varié qui confère à la commune une image de commune rurale où l'environnement tient une place prépondérante.

Ces haies sont un habitat de qualité pour la faune et la flore, permettent le maintien des sols en limitant l'érosion, et constituent des corridors élémentaires.

Ces haies sont constituées d'essences locales, pour la plupart, toutefois on commence à trouver des haies formées d'essences non locales principalement autour des nouvelles constructions en guise de limite de propriété.

POINTS ESSENTIELS :

Ce paysage de bois et de haies constitue un paysage naturel de qualité et donne l'image d'une commune respectueuse de l'environnement. Les haies ont un rôle positif en termes d'échange des populations animales et de diversification des habitats.

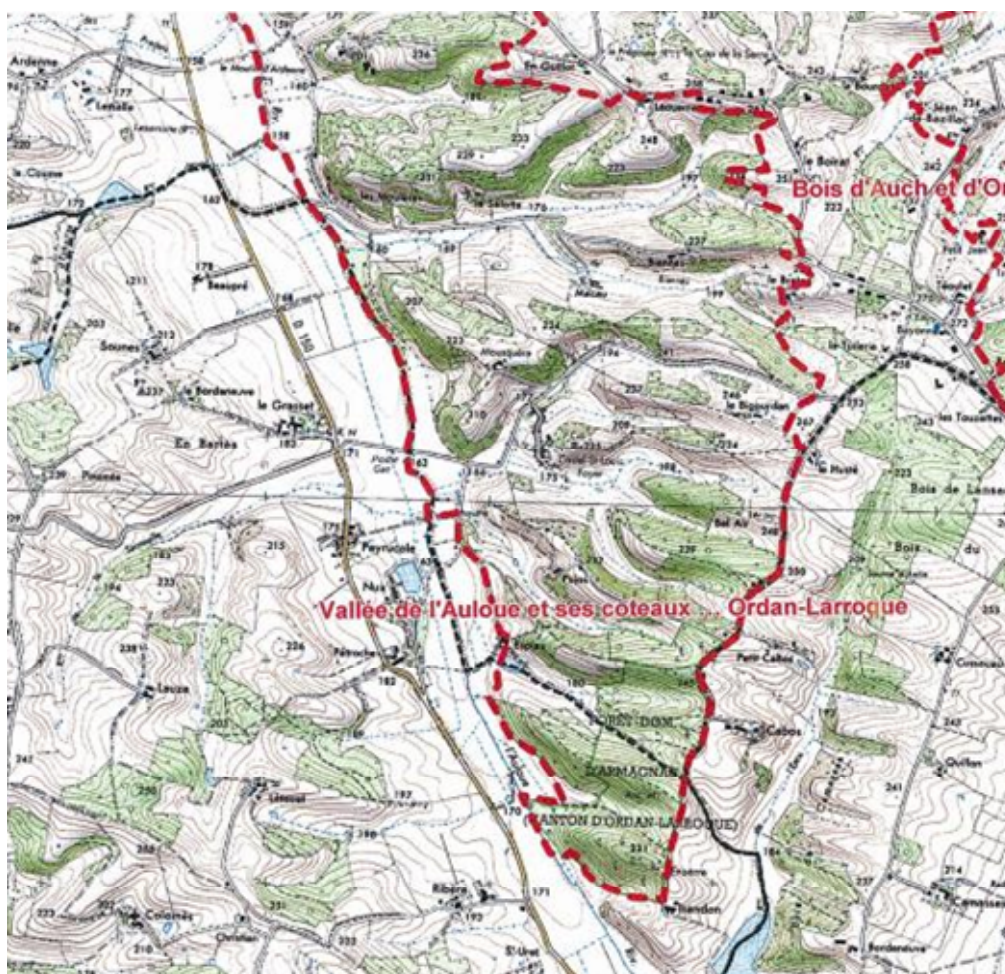
Les haies permettent de créer des liaisons entre les différents paysages.

C) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

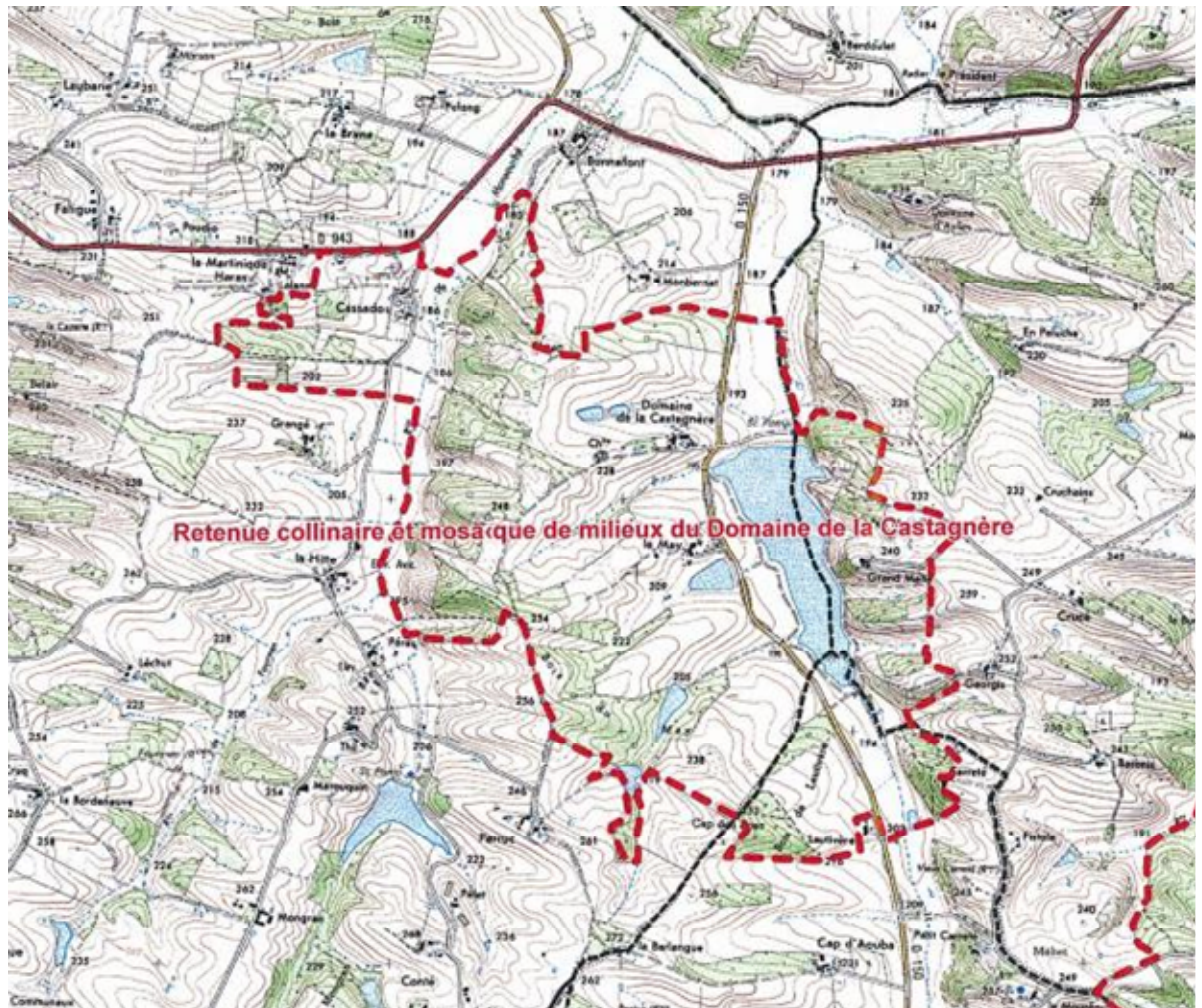
Suite à la modernisation des ZNIEFF lancée en 2002, deux zones ont été créées sur le territoire communal. Elles se situent toutes les deux à l'Est de la commune à proximité de l'Auloue (**Carte 12** et **Carte 13**).

L'identification d'un site en ZNIEFF ne lui confère aucune portée réglementaire ou juridique, il s'agit uniquement d'un inventaire qui a pour but d'identifier des espèces et ou des habitats de qualité au niveau régional. Il est un porté à connaissance pour les décideurs, tels qu'élus locaux, aménageurs et administratifs.

Ces zones de par la qualité de leur environnement ne seront pas classées constructibles afin de limiter la présence humaine et ainsi les préserver.



carte 12: ZNIEFF 1, Vallée de l'Auloue et ses coteaux



carte 13: ZNIEFF 1, Retenue collinaire et mosaïque de milieux du Domaine de la Castagnère

Ces deux ZNIEFF sont caractérisées de type 1, cela signifie qu'il s'agit de sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces faunistiques ou floristiques protégées et/ou à intérêt patrimonial. Il peut s'agir également d'un type d'habitat de grande valeur écologique.

Une étude chiroptère a été réalisée durant deux années consécutives (2009-2010), sur la commune de Barran. Les chauves-souris ont été capturées dans le bois du Chapitre (sud de la commune), et dans d'autres boisements sur les communes d'Estipouy et de l'Isle de Noé. Leurs terrains de chasse ont ainsi pu être localisés à une distance d'environ 2 km.

L'étude a été menée sur deux fois dix jours, durant lesquels des Murins de Bechstein (*Muris bechsteinii*) ont été équipés d'émetteurs permettant de les localiser sous le principe du radiopistage.

Au terme de cette étude une dizaine de gîtes (cavités arboricoles) ont pu être identifiés dans la commune de Barran (bois de Chapitre et Bois de Mongran principalement).

L'étude a été organisée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CREN), basé à Toulouse. Nombre d'espèces de chauves-souris ont été identifiées lors des captures. Il s'agissait d'espèces dont la présence dans le Gers était déjà avérée : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Petit et Grand murins (*Myotis blythii* et *M. myotis*), Petit et Grand rhinolophes (*Rhinolophus hipposideros* et *R. ferrumequinum*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), etc.

D) Contraintes et Servitudes Naturelles

La commune de BARRAN est soumise à un certain nombre de contraintes et de servitudes d'ordre naturelles⁸.

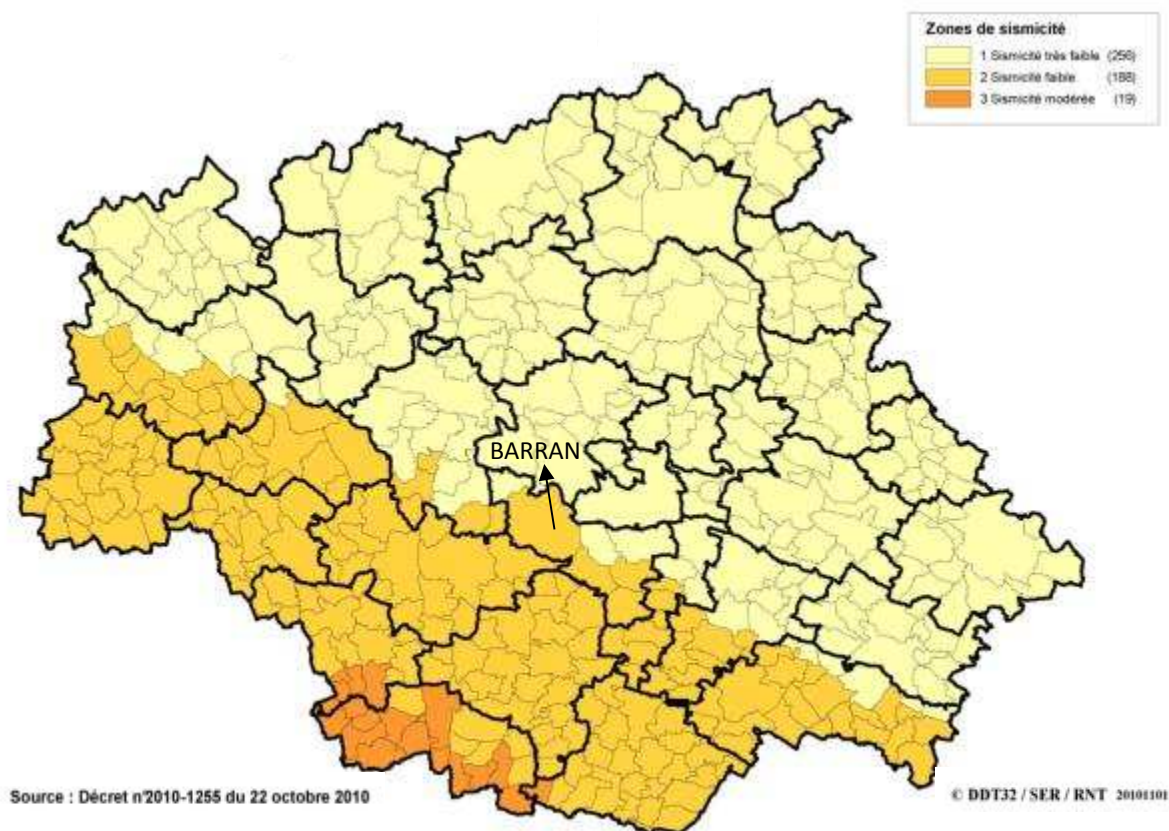
Les servitudes concernent :

- **EL2** : La défense contre les inondations, zones submersibles de la Baïse (existence d'un Plan des Surfaces Submersibles sur la Baïse).
- **PM1** : Le risque de retrait et gonflement des argiles (existence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels relatifs aux Retraits et Gonflement des Argiles) (**Annexe 7**).

Le PPR relatif aux retraits et gonflements des argiles peut entraîner la mise en place de préconisations liées aux dispositifs de constructions.

Les contraintes quant à elles concernent les bois et forêts relevant du régime forestier ainsi que le risque naturel d'inondation de la Baïse et de l'Auloue.

Enfin, il est nécessaire de préciser que la commune de BARRAN est située en zone de sismicité 2 (**Carte 14**) (**Annexe 8**). Ce classement n'entraîne pas de contrainte particulière vis-à-vis des dispositifs de constructions⁹.



carte 14: Classement des communes en zone de sismicité

⁸ Le détail des contraintes et servitudes se trouvent dans le dossier « Liste des contraintes et des servitudes d'utilité publique sur le territoire », joint au présent Rapport de Présentation.

⁹ Pour obtenir les informations sur la réglementation parasismique et les règles de construction parasismiques, se référer à l'arrêté DEVP1015475A du 22 Octobre 2010

IV. Le Bâti

Les éléments bâtis sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. La majorité des constructions sont des constructions traditionnelles, on trouve toutefois, un certain nombre de constructions récentes de type logements, équipements collectifs (installations sportives, administratives, ...), ou bâtiments agricoles.

Ces éléments forment un réseau de ferme et de hameaux généralement bien conservés (hormis quelques sites en ruines, par exemple le lieu-dit Labenne), qui constituent un petit patrimoine dont l'entretien et la mise en valeur peut s'avérer délicats.

A) Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de la commune est très varié. Il se révèle peu à peu à mesure des hameaux que l'on traverse. Ils forment une architecture homogène qui s'intègre bien au paysage environnant.

Alors que les hameaux sont constitués pour partie des corps de fermes, le centre bourg se compose de maison de ville avec des colombages apparents, des toitures en tuiles et des façades avec pierres apparentes (**Photo 10, 11 et 12**).



Photo 11: Maison traditionnelle en pierres apparentes



Photo 10: Maison en colombages apparents sur la rue centrale



Photo 12 : Maison en colombages et arches, sur la place

La commune de BARRAN compte un grand nombre de sites et monuments inscrits et classés au titre des monuments historiques. L'un des plus connus est le clocher tors de l'église (**Photo 13**). BARRAN fait partie des 33 communes en France qui possède une église avec un tel clocher.



Photo 14: Clocher tors de l'église



Photo 13: Porte de ville

On trouve également le Château de Mazères, l'église de Castagnère, la Porte de la ville (**Photo 13**) avec son pont et son fossé¹⁰ qui font partie des dernières traces des fortifications du village, la halle charpentée, ...

On trouve aussi des vestiges gallo-romains (site de Pontic), qui témoignent de la richesse historique et archéologique du territoire.

A l'extérieur du bourg, le bâti est d'origine agricole, il se compose essentiellement d'anciens corps de fermes avec un grand nombre de granges et d'abris. Cela compose un patrimoine bâti cohérent dont l'entretien dépend en grande partie du maintien des activités agricoles.

Ces différentes fermes, lorsqu'elles sont encore en activité, génèrent aussi de nombreux équipements récents d'un tout autre registre architectural.

¹⁰ L'ensemble des monuments se trouve dans le document joint : « Liste des contraintes et des servitudes d'utilité publique sur le territoire ».

B) Les structures agricoles

Les structures agricoles sont souvent des éléments marquants du grand paysage. Compte tenu de l'importance de l'activité agricole sur le territoire on dénombre un grand nombre d'exploitations et par conséquent de bâtiments nécessaires à leur activité.

Ces bâtiments sont le plus souvent de type hangar métallique pour le stockage du matériel et/ou des céréales (**Photo 15**) mais également des bâtiments dédiés à l'élevage.



Photo 15: Bâtiments agricoles de stockage

Certaines de ces installations ne présentent aucune contrainte, toutefois il en existe un certain nombre autour desquelles des périmètres sont institués afin de les préserver mais également pour protéger les riverains. En effet, ces périmètres ont pour but de permettre à l'exploitant d'exercer son activité avec le moins de contraintes possible mais également de limiter les nuisances pour les riverains.

Au total, on trouve 2 exploitations classées au sens des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui génèrent un périmètre de 100 m au sein duquel les constructions des tiers sont interdites.

Il existe également des élevages de taille moins importante qui sont soumises uniquement au Règlement Sanitaire Départemental. Les périmètres occasionnés par ces exploitations varient selon le type d'élevage.

On recense également sur la commune une installation de stockage de céréales, là encore un périmètre de protection s'applique autour de cette installation¹¹, il est de 25 m.

Les zonages constructibles figurant dans le document graphique ci-joint tiennent compte de ces différents périmètres.

¹¹ Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2160 « Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structures gonflable ».

POINTS ESSENTIELS :

Un bâti traditionnel qu'il est nécessaire de préserver en trouvant un équilibre entre patrimoine ancien et constructions nouvelles.

Un nombre important d'exploitations agricoles qui limite la constructibilité dans certains secteurs.

V. Les servitudes d'utilité publiques

Il existe un nombre important de servitudes d'utilité publique sur le territoire :

- **AC1** : Protection des monuments historiques.
Immeubles classés :
 - o Eglise, clocher et pignon qui lui sont accolés,
 - o Château de Mazères ; en totalité à l'exception des communs.Immeubles inscrits :
 - o Eglise de Castagnère,
 - o Porte de ville avec son pont et son fossé,
 - o Façades et toitures du Pigeonnier de Bonnefond,
 - o Château de Mazères : façades et toitures des communs
- **AC2** : La protection des sites et monuments naturels. Il en existe 3 sur la commune :
 - o La Vieille Porte, le petit pont la précédant et une partie des fossés sur une étendue de 30m de chaque côté de la porte (**Annexe 4**),
 - o Le Pont digue du Moulin de Mazères et ses abords immédiats (**Annexe 5**),
 - o Le Pont barrage de Gelleneuve (**Annexe 6**).
- **I3** : Les canalisations de distribution et transport de gaz. Il en existe 5 sur la commune,
- **I4** : Electricité établissements des canalisations électriques,
- **PT2** : Télécommunications centres émission réception obstacles,
- **T7** : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières.

Il faut noter qu'il existe également un certain nombre de contraintes sur le territoire. Celles-ci ont été présentées plus avant dans la partie « III- Patrimoine Naturel ».

Les périmètres des Servitudes des Monuments Historiques inscrits ou classés et des sites et monuments naturels inscrits ou classés sont les mêmes que ceux présents sur les documents de la carte communale approuvée en 2008.

VI. Enjeux et facteurs d'évolution

Les principaux enjeux à prendre en compte concernent la répartition du bâti et la préservation de l'environnement ; ils sont liés à :

- Une dispersion importante du bâti sur le territoire. Il est impossible de n'autoriser la construction qu'à proximité du centre bourg, toutefois, il est possible de proposer des terrains constructibles à proximité immédiate de l'existant. Le but étant de chercher à combler les trous du tissu bâti,
- La capacité disponible de la station d'épuration qui permet de nouvelles constructions au centre du village,
- Un patrimoine bâti à préserver pour l'identité locale,
- Des constructions ponctuelles dans l'espace rural,
- Des paysages de qualité et des sites identifiés comme présentant un intérêt écologique important.

Ces enjeux permettent d'identifier un certain nombre de thèmes à traiter en priorité :

- Favoriser les zones constructibles dans des sites bien desservis par les voies de communication. Eviter les lots linéaires le long des axes de communication en privilégiant des terrains en profondeur,
- Respecter l'urbanisme traditionnel et l'utiliser en référence,
- L'adaptation des futurs lotissements aux lieux en insistant sur une intégration dans la topographie et dans l'environnement à proximité. Insister sur la création de trames végétales au sein même des lotissements,
- Un mitage à proscrire afin de limiter la consommation de terres agricoles et pour préserver les points de vue,
- Préserver l'intérêt écologique et paysager de la vallée de l'Auloue mais également de la vallée de la Baïse.

CHAPITRE 3 : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

Justification du projet au regard des objectifs et principes généraux de l'urbanisme.
(Article L110 et L121-1 du code de l'Urbanisme)

I. Principe d'équilibre

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique et d'autre part elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible. Les secteurs constructibles ne représentent que 1% (52.02 ha) du territoire communal. Ils ne réduisent pas l'espace forestier et concerne des terres agricoles de faible valeur agronomique et écologique sur une superficie modeste. Une grande partie de ces terres se trouvent au milieu de zones bâties.

De plus, elle intègre au niveau de son zonage les dispositions réglementaires relatives aux distances d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones d'habitat.

II. Principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces

Le projet veille à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser l'expansion urbaine. Les terres classées constructibles se situent toutes dans la continuité du bâti existant. La zone la plus étendue est celle du bourg car elle dispose de l'ensemble des réseaux en capacité suffisante pour accueillir de nouvelles constructions mais également pour assurer une répartition des activités équilibrée.

Il a été tenu compte des vallées de l'Auloue et de la Baïse ainsi que du petit Rhône, dans le projet urbain du bourg, afin de prévenir les risques d'inondation et de ménager une continuité bleue-verte des fonds de vallée sur l'ensemble du tracé communal. La complémentarité avec l'identification d'éléments du paysage à protéger, a été recherchée pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement, dans ce secteur préservé au cœur de la Gascogne. Il a notamment été privilégié la préservation des ripisylves des différents cours d'eau, ainsi que des haies, intéressantes dans le paysage et la biodiversité, en particulier le long du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

A) Détail des zones constructibles

Les zones constructibles se répartissent entre le centre-bourg et les hameaux existants.

Une majorité des zones constructibles identifiées dans la carte communale approuvée en 2008 ont été conservées. Les modifications concernent exclusivement les zones : Duranty, Labenque, Barrère, La Petite Borde, Bascou et des extensions sur le Bourg, Mendousse et Galle Sud.

B) Les zones Naturelles

La zone « N » non constructible représente environ 99 % du territoire communal. La présence de nombreux sièges d'exploitations disséminés dans l'espace agricole et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en-dehors de la zone destinée à l'implantation de nouvelles constructions. Des constructions récentes sont présentes dans cet espace. Elles ne sont pas intégrées en zone constructible car il s'agit, selon les cas, de constructions isolées le long des voies de communication ou liées à l'activité agricole.

Certains sites bâtis ne sont pas classés en zone constructible afin de privilégier la rénovation du bâti existant plutôt que l'implantation de nouvelles constructions.

De plus la qualité de l'environnement nécessite la préservation des zones naturelles d'intérêt afin de maintenir le cadre de vie et la valeur naturelle du territoire, au titre communale mais également à aux échelles départementale, régionale et dans une moindre mesure nationale.

Une importante surface de cette zone se situe en zone inondable, classée : « Ni ».

C) Les secteurs avec droit de préemption

Il existe trois Zones d'Aménagement Différé sur la commune. Toutes les 3 se trouvent dans la continuité du centre bourg

La création de ce type de zone permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des terrains lorsqu'ils seront en vente.

Chaque zone cherche à favoriser un type d'occupation du sol différent des deux autres :

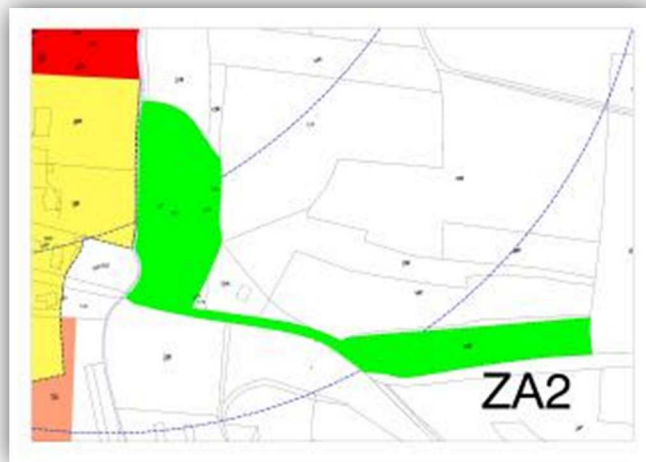
- La **ZAD de la Bastide** ■ , située dans la partie Sud-ouest de la Bastide est à usage principal d'habitation et d'équipements publics,



- La **ZAD de St Sauveur** ■ située à l'entrée Nord de la Bastide est à usage d'habitation, d'équipements publics et d'activités,



- La **ZAD de Lespiet** █ située à l'Est de la Bastide est destinée à l'accueil des activités exclusivement.



III. Caractéristiques des différentes zones

Suite à l'enquête publique

Seules les parcelles dont les propriétaires souhaitent construire sont conservées.

Ont été ajoutées :

Au lieu-dit "Gaille-sud" en bordure de la RD943 où le recul des 75 m est supprimé permettant ainsi d'adapter la carte communale;

Au village où la parcelle n°138 (déjà construite) est régularisée, et la parcelle n°98 qui jouxte le lotissement communal est incluse à l'intérieur du périmètre constructible.

Globalement Huit zones sont retenues, sur ces 8 zones, 4 sont supprimées :

- Bascou 9543m²
- Barrere Sud 5983m²
- La petite Borde 7885m²
- Labenque 10160m²

Soit au total 3 ha 36.

Les hameaux de Gaille Sud et Mendousse sont réduit de 1.5ha

La mise à jour de la carte communale est établie conformément à la loi urbanisme et habitat. Loi applicable à tous, partout et sans exception.

IV. Synthèse des surfaces des zones

Superficie de la commune	5275 ha
Superficie des zones boisées	837 ha
Superficie des zones constructible actuelle	31 ha
Superficie des zones constructible à crée	3,25 ha

Le nombre en ha est approximatif.

Pour mémoire 15.5 ha sont déjà construite.

CHAPITRE 4 : IMPACT DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les modifications apportées à la carte communale étant minimales, il ne devrait pas y avoir d'impact supplémentaire sur l'environnement en plus de ceux ayant été identifiés lors de la révision de 2008.

I. Les eaux superficielles

A) Incidences

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable. Les secteurs d'extension seront raccordés, pour le centre-bourg au réseau d'assainissement collectif ; pour les hameaux et les écarts, les constructions devront disposer d'un système d'assainissement aux normes qui permettra de traiter les eaux usées avant rejet dans le milieu.

B) Dispositions

La station d'épuration n'ayant pas atteint sa capacité maximale de traitement, celle-ci sera donc à même de supporter l'augmentation de population résultant de l'urbanisation future du centre bourg. En effet, la station d'épuration dispose encore d'une capacité d'accueil de 400 abonnés.

II. Les eaux souterraines

Les secteurs constructibles et leurs abords ne sont touchés par aucun périmètre de protection de captage. La carte communale n'a donc aucune incidence sur les eaux souterraines.

III. L'espace forestier

A) Incidences

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier. Il classe une superficie limitée de terre agricole en secteur constructible.

B) Dispositions

L'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale. Le secteur constructible touche quant à lui de façon limitée l'espace agricole, en majorité sur des parties proches du village et de faibles superficies.

IV. La Faune et la flore

A) Incidences

Les secteurs constructibles concernent des espaces proches des zones actuellement urbanisées et peu intéressants du point de vue de la faune et de la flore, par conséquent, les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites. Les zones définies constructibles, de par leur localisation sur le territoire, permettent de garantir l'absence d'incidence sur les milieux naturels.

B) Dispositions

Les zones naturelles intéressantes au niveau de la faune et de la flore sont situées en bordure des limites communales et au Sud-est de la commune et sont classées en secteur inconstructible.

V. Les paysages

A) Incidences

Le projet n'aura qu'une infime incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol ne sera pas modifiée.

B) Dispositions

En dehors de la limitation de l'étendue du secteur constructible, une carte communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage (pas de règlement).

Les routes de crêtes et les points de vue sont classés en zones non constructibles. L'urbanisation linéaire, le long des routes, sera limitée ; le développement en profondeur sera privilégié.

Les lots auront une taille minimale afin de permettre la création d'espaces verts attenants aux constructions.

VI. Le patrimoine bâti

A) Incidences

La construction sera gérée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), dont les règles sont très permissives. Ces incidences seront toutefois assez faibles, elles vont concerner uniquement certains secteurs de la commune.

B) Dispositions

La carte communale n'a pas de moyens réglementaires pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement. Toutefois, la délivrance d'un permis de construire sera soumise, selon la localisation de la parcelle et la proximité du patrimoine remarquable, à l'autorisation d'un architecte des bâtiments de France.

Dans le bourg, les constructions sont autorisées uniquement côtés Ouest et Sud afin de protéger les fossés anciens et la porte qui marque l'entrée du bourg.

La rénovation du bâti ancien sera privilégiée dans certains secteurs de la commune par rapport aux nouvelles constructions, pour ce faire certaines zones n'ont pas été classées en zone constructible.

POINTS ESSENTIELS :

La commune a souhaité poursuivre le développement autour du bourg et en renforcement des hameaux existants afin de développer l'ensemble du territoire.

Toutefois, cette répartition est limitée afin de ne pas engendrer un étalement urbain néfaste pour la répartition des activités sur la commune et pour tenir compte des réseaux existants.

Les secteurs non desservis par les réseaux d'eau et d'électricité n'ont pas été retenus pour le classement en zones constructibles.

CHAPITRE 5 : MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements (ZA2)

Dans cette zone, les constructions à usage d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, services, bureaux, ...) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

Dans le secteur ZA2i, les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone constructible (ZC1) :

Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Celles-ci devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme.

Zone constructible sous réserve des équipements (ZC2)

Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle (ZN) :

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-15, 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

1°) l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes

2°) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

3°) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière

4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

5°) la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

Ces constructions et installations doivent en outre satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle inondable (ZNi) :

Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière

Ces constructions et installations doivent en outre satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

carte 1: Localisation des sites concernés par la révision de la carte communale	8
carte 2 Localisation de la commune dans le département	9
carte 3 Localisation de la Communauté de Communes Val de Gers dans le département.....	10
carte 4 les 34 communes de la Communauté de Communes Val de Gers.....	11
carte 5: Répartition de l'habitat sur la commune de BARRAN	13
carte 6: Densité de population par commune en 2007	15
carte 7 : Tracé du Chemin de Saint Jacques de Compostelle.....	22
carte 8 : Points de collecte des déchets (les données nous ont été fournies par le SICTOM Centre)	27
carte 9 : Extrait carte géologique de la France, éditions BRGM.....	30
carte 10: Réseau hydrographique de la commune	33
carte 11: Zones boisées sur la commune de BARRAN.....	41
carte 12: ZNIEFF 1, Vallée de l'Auloue et ses coteaux	42
carte 13: ZNIEFF 1, Retenue collinaire et mosaïque de milieux du Domaine de la Castagnère.....	43
carte 14: Classement des communes en zone de sismicité	44

GRAPHIQUE

Graphique 1 : Evolution de la population de ces 39 dernières années.....	16
Graphique 2 : Répartition de la population par tranches d'âges en 1999 et 2010 en %	17
Graphique 3 : Lieu de travail des Barranais de 15 ans ou plus en 2010	23

TABLEAU

Tableau 1: Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2010	19
Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie	20
Tableau 3 : Date de construction des logements.....	20
Tableau 4 Source : INSEE, inventaire communal 1998 et actualisation avec la commune de BARRAN	25

PHOTO

Photo 1: La vallée de l'Auloue.....	31
Photo 2: Depuis le lieu-dit la Couloumère vers le Nord-est.....	32
Photo 3 : Prise de vue depuis le Petit Gazax.....	32
Photo 4 : Parcelles agricoles à faible pente le long de la RD 943.....	35
Photo 5 : Le Château de Nux.....	36
Photo 6 : Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) sur le Petit Rhône.	38
Photo 7 : Ripisylve sur la Baïse.....	38
Photo 8 : Ripisylve sur l'Auloue.....	39
Photo 9 : Retenue collinaire sur l'Auloue	40
Photo 10: Maison en colombages apparents sur la rue centrale	45
Photo 11: Maison traditionnelle en pierres apparentes.....	45

Photo 12 : Maison en colombages et arches, sur la place	45
Photo 13: Porte de ville	46
Photo 14: Clocher tors de l'église	46
Photo 15: Bâtiments agricoles de stockage	47

SCHÉMA

Schéma 1 : Les unités paysagères sur la commune de BARRAN	34
Schéma 2 : Les principaux hameaux de la commune	35

ANNEXES

- 1- Délibération du Conseil Municipal qui lance la révision de la Carte Communale
- 2- Fiche détaillée de l'INSEE
- 3- Plan du réseau électrique (ERDF)
- 4- Fiche détaillée du site inscrit « Vieille porte, petit pont la précédant et une partie des fossés »
- 5- Fiche détaillée du site inscrit « Pont digue du Moulin de Mazères et ses abords immédiats »
- 6- Fiche détaillée du site inscrit « Pont Barrage de Geleneuve et ses abords immédiats »
- 7- Dossier communal synthétique des risques majeurs
- 8- Informations des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers